

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 15 DECEMBRE 2008, A LA SALLE FLEURISIA.

Présidence: M. Christian Mermet

Le président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue à chacun. Il rappelle ensuite l'ordre du jour qui est accepté tel que soumis. Il se présente comme suit:

1. Appel
 2. Correspondance
 3. Procès-verbal de la séance de constitution du 28 août 2008
 4. Nomination d'un(e) questeur(e)
 5. Constitution d'une commission scolaire transitoire
 6. Validation des arrêtés de dissolution des Syndicats intercommunaux
 7. Adoption du Règlement général
 8. Examen et adoption du budget 2009
 9. Délégation au Conseil communal des pouvoirs permettant de procéder aux transactions immobilières découlant de travaux exécutés dans le cadre du budget pour l'exercice 2009
 10. Communications du Conseil communal
 11. Questions
-

1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel:

41 membres sont convoqués.

Présents : 40 membres

Excusé : M. Jacques Béguin (lib)

Majorité absolue : 21 voix

Les cinq conseillers communaux et le chancelier sont présents.

Rappelons que lors de sa séance du 27 novembre 2008, le Conseil communal a proclamé élu(e)s conseillères et conseillers généraux:

- ✓ *M. Jean-Albert Brünisholz, suppléant du Parti Radical-Démocratique (rad), en remplacement de M. Yves Fatton, nommé au Conseil communal.*
 - ✓ *M. Yves Currit, suppléant du Parti Radical-Démocratique (rad), en remplacement de M. Thierry Michel, nommé au Conseil communal.*
 - ✓ *M. Eric Schopfer, suppléant du Parti Libéral-PPN Neuchâtelois (lib) en remplacement de M. Claude-Alain Kleiner, nommé au Conseil communal.*
 - ✓ *M. Loris Vuillomenet, suppléant du Parti Socialiste (soc), en remplacement de M. Jean-Nathanaël Karakash, nommé au Conseil communal.*
 - ✓ *Mme Véronique Messerli, suppléante du Parti Socialiste (soc), en remplacement de M. Pierre-Alain Rumley, nommé au Conseil communal.*
 - ✓ *Mme Valeria Generoso, suppléante du Parti Socialiste (soc), en remplacement de Mme Nicole Houriet, démissionnaire.*
-

2. CORRESPONDANCE

Le président informe l'assemblée que Mme Nicole Houriet lui a adressé en date du 5 novembre un courrier lui signifiant sa démission du Conseil général (CG). La lecture de cette missive n'est pas demandée et elle est à disposition des membres du Législatif qui souhaiteraient en prendre connaissance.

M. Zoran Savic (UDC) demande si le président du CG a reçu le courrier co-signé par 23 pêcheurs faisant part de leur désolation sur l'abattage d'arbustes dans le lit du Buttes et s'il compte porter ce point à l'ordre du jour.

Le président précise que ce courrier a été adressé aux chefs de groupes et non au Conseil général. Cela signifie qu'il n'a pas prévu de débattre ce point ce soir. Si les conseillers généraux souhaitent ouvrir une discussion sur ce point, ils leur appartiennent de transmettre officiellement ce courrier au Bureau du CG.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSTITUTION DU 28 AOUT 2008

Le procès verbal ne suscitant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal de la présente séance, le président remercie les auteurs d'interventions possédant des textes écrits de bien vouloir les transmettre à la chancellerie.

4. NOMINATION D'UN(E) QUESTEUR(E)

Le président indique que selon l'article 17¹ de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, *les parents et alliés jusqu'au troisième degré inclusivement, ne peuvent siéger ensemble au bureau du Conseil général.* Or, nous nous trouvons dans ce cas de figure car sa fille et lui-même siègent ensemble au Bureau du CG. Après un bref conciliabule familial, Mme Cécile Mermet a renoncé à son siège de questeur. Cela signifie que nous devons procéder au repourvoiement de ce poste et le président demande à l'assemblée de lui annoncer les candidatures.

M. Sven Schwab propose pour le groupe socialiste M. Gabriel Modolo.

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Gabriel Modolo est élu tacitement.

5. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SCOLAIRE TRANSITOIRE

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, le président propose que - dans l'attente de disposer d'une réglementation communale - les objets soient traités de la manière suivante:

- ✓ Ouverture d'une discussion générale
- ✓ Vote sur l'entrée en matière
- ✓ Examen de détail de l'arrêté
- ✓ Vote sur l'arrêté

Cette procédure est admise par l'assemblée. Le président ouvre la discussion générale.

M. Sandy Grandjean (rad) indique que lors de la séance de préparation du Parti Libéral Radical (PLR) des réserves ont été émises sur la procédure proposée par le Conseil communal (CC). Elles ont notamment trait au processus de nomination des commissaires. Un complément d'information

est également souhaité sur l'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté, dont la teneur est la suivante: "La commission transitoire conservera les compétences décisionnelles dévolues aux actuelles commissions scolaires." Ces compétences décisionnelles autorisent-elles la commission à engager des dépenses?

Le rapporteur du groupe socialiste, M. Modolo, fait l'intervention suivante: "*Dans le but de remédier au vide provoqué par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les Conseils d'établissement scolaire qui remplaceront les actuelles commissions scolaires, dès août 2009 pour la commune de Val-de-Travers, il nous est proposé d'élire une commission scolaire transitoire. Il paraît en effet plus logique de la mettre en place pour le début de la prochaine année scolaire, afin qu'elle la couvre de manière entière. D'autant plus que la mise sur pied d'un Conseil d'établissement scolaire pour la rentrée des vacances de Noël aurait été une chose bien improbable à réaliser. Ceci au vu du court laps de temps à disposition et de l'importante masse de travail qu'ont encore à abattre le CC et tous ceux qui oeuvrent pour que la transition à la nouvelle commune se passe tout en douceur. Le groupe socialiste est d'accord sur le principe du rapport, de même que sur les personnes qui siégeront pendant le prochain semestre. En effet, les actuel(le)s président(e)s des commissions sont les plus à même de résoudre les problèmes engendrés par une organisation scolaire. Une question se pose toutefois: Avec cette commission transitoire en place dès janvier, comment se passera la transition avec les comités de villages, par exemple pour l'organisation des activités extrascolaires comme les camps de ski - qui frappent à la porte et qui n'attendent pas le mois d'août - ou les fêtes villageoises telles que la Fête de la jeunesse à Couvet qui se déroule en juin et dont les préparatifs débutent en mars? Une autre interrogation sur ces comités de villages. Sera-t-il possible de les nommer avant l'entrée en vigueur de cette commission scolaire transitoire ou d'au moins définir une trame générale? En effet, actuellement le problème est qu'aucun règlement ne définit les rôles et les compétences précis de ces comités, notamment pour les activités extrascolaires précitées et dont la liste dressée n'est de loin pas exhaustive. Je terminerai en annonçant que le groupe socialiste acceptera le rapport et l'arrêté joint.*"

M. Savic (UDC) souhaite savoir ce qu'il adviendra des avoirs en caisse des actuelles commissions scolaires.

M. Claude-Alain Kleiner, conseiller communal chef du dicastère de l'éducation et de l'enseignement, apporte les réponses suivantes aux questions des groupes:

- ✓ Les commissaires seront désignés par les actuelles commissions scolaires. Ce procédé permet d'assurer un ancrage dans chaque village et de garantir un suivi de la vie des collèves. Suite à une rencontre avec les président(e)s des commissions scolaires, M. Kleiner est déjà en possession des noms du représentant de chaque village.
- ✓ La commission transitoire sera placée sous la direction du chef du dicastère de l'éducation et de l'enseignement. Les commissaires n'auront pas à se prononcer sur des décisions touchant au budget communal.
- ✓ Pour les camps de skis, la décision arrêtée est d'entériner toutes les décisions prises jusqu'à ce jour. Ainsi, les camps prévus pour cet hiver seront organisés. Les autres activités extrascolaires seront financées par les *petites caisses villageoises* et n'auront donc aucune incidence sur le ménage communal.
- ✓ Pour 2009, les avoirs en caisse des actuelles commissions scolaires seront laissés à disposition des comités de villages. Le CC se laisse le temps de la réflexion pour le futur de ses bas de laine locaux.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. L'examen de détail de l'arrêté ne suscite aucun commentaire. C'est finalement **par un vote unanime que le Conseil général accepte l'arrêté de constitution d'une commission scolaire transitoire**, tel que soumis par le Conseil communal.

6. VALIDATION DES ARRETES DE DISSOLUTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le président ouvre la discussion générale.

Le rapporteur du groupe socialiste, M. Baptiste Hurni, fait l'intervention suivante: *"Le groupe socialiste a étudié avec beaucoup d'intérêt les 7 dissolutions de syndicats qui nous sont proposées ce soir. Etant entendu qu'elles font partie d'une seule et même négociation, nous prenons la parole une seule et unique fois pour exprimer notre avis.*

Le groupe socialiste, sans surprise, soutiendra ces dissolutions qui sont nécessaires pour l'avenir de notre commune. C'était un des buts de la fusion que de pouvoir reprendre le contrôle démocratique, ce sera chose faite grâce à ces arrêtés. La suppression des syndicats a toujours été le but du comité de fusion et ses anciens membres sont ce soir soulagés que la négociation ait abouti, notamment avec les communes des Verrières et de La Côte-aux-Fées. Nous soutenons cette démarche et remercions le Conseil communal de l'avoir menée à bien.

Nous avons cependant quelques remarques et questions. En effet, il nous a semblé assez paradoxal de nous faire parvenir les arrêtés de dissolution, mais de ne pas nous communiquer dans un premier temps les conventions relatives aux mandats de prestations. Heureusement, nous avons pu les obtenir, car sinon, il eût été impossible à des conseillers généraux responsables d'accepter une dissolution sans savoir à quelle sauce nous allions être mangés!

La négociation a dû être compliquée, mais nous aimerions connaître un peu plus de détails sur les critères qui ont présidé à ces fameux mandats de prestations. A notre sens, le seul critère qui soit objectif et qui permette des projections comptables acceptables à moyen terme, est la base au prorata de la population, alors que de nombreux autres critères ont été utilisés, parfois le nombre de "bénéficiaire" de la prestation, comme pour le CVT, alors que d'autres fois, comme pour l'action sociale, c'est justement la population et non le nombre de bénéficiaires qui est déterminant. On doit admettre que nous avons un peu de peine à suivre la logique. Des éclaircissements du Conseil Communal seraient les bienvenus.

Ensuite, le forfait pour les installations sportives nous laisse un peu songeur. Alors que tous les autres syndicats seront payés avec la même intensité chaque année, pour la piscine des Combes et le Centre sportif, on utilise une période quadriennale forfaitaire à fr. 100.- par habitant. Cela signifie concrètement, vu que la majorité des dépenses dans ce domaine sont salariales, et que l'inflation est plutôt forte et ne risque pas tellement de diminuer ces prochaines années, que les contributions des Verrières et de la Côte-aux-Fées diminuent en chiffres réels année après année. N'aurait-il pas fallu au moins indexer ces fr. 100.-, qui sont en dessous de ce qui est payé aujourd'hui, à l'indice des prix à la consommation pour maintenir l'effort de ces deux communes?

Toujours au rayon des sports, ce sont deux syndicats qui sont dissous, mais combien d'institutions sont touchées par la prestation d'accès équivalent à celui des habitants de Val-de-Travers? La patinoire en fait-elle partie? Les comités de ces institutions ont-ils été consultés?

Mais ne vous y trompez pas, ces questions d'ordre technique ne sauraient évidemment pas remettre en question notre acceptation unanime pour des dissolutions, qui, nous le répétons, relèvent simplement du bon sens."

C'est au tour de M. Olivier Klauser d'exprimer la position du PLR et qui d'emblée précise qu'il entrera en matière sur ce rapport. En effet, l'essence même de la fusion et l'un de ses buts est la suppression des entités annexes. Ces dernières occasionnaient de surcroît un important déficit démocratique et baignaient dans une certaine opacité financière. Le PLR prend donc acte avec plaisir des résultats obtenus et souligne les efforts fournis par le CC tout en saluant l'esprit d'ouverture des exécutifs des 3 communes partenaires et signataires des mandats de prestations. Certes des réglages fins sont encore à effectuer et des négociations tarifaires à revoir car il est surprenant que les participations financières reposent sur des bases différentes selon les mandats ou aient encore des durées annuelles ou quadriennales.

M. Thierry Michel, conseiller communal chef du dicastère de l'administration, remercie tout d'abord les groupes pour le bon accueil réservé à ce rapport qui constitue une belle reconnaissance pour les négociations menées. Ensuite, il donne les réponses suivantes à leurs questions:

- ✓ Si les mandats de prestations n'ont pas été annexés au rapport transmis aux membres du CG c'est pour la seule raison que la compétence de les signer relève de l'Exécutif. Toutefois, suite à la demande des groupes, c'est bien volontiers que nous les leur avons transmis.
- ✓ La conclusion des mandats de prestations est le fruit d'un accord global qui a pour résultat l'internalisation de 9 syndicats intercommunaux, dont 8 à l'appareil administratif de Val-de-Travers. Si les accords sont aussi rapidement tombés, c'est en raison du début des négociations qui a été entamé prioritairement par le CC et par le bon accueil réservé par les 3 communes concernées par les projets de dissolution des syndicats intercommunaux et de conventions.
- ✓ Il n'est toutefois pas inutile de rappeler que, durant plus de 30 ans, ces entités intercommunales ont fourni un travail inestimable en faveur des collectivités publiques vallonnières. Elles ont permis aux communes qui n'avaient pas une masse critique suffisante de remplir de multiples tâches qu'elles n'auraient pas été en mesure de mener seules.
- ✓ Il est tout à fait concevable que les différents systèmes de participations financières soient difficiles à suivre, mais ils sont partiellement imposés par la législation cantonale, notamment en matière de police du feu. Le CC a privilégié le statu quo dans les modes de répartitions et il n'y a par conséquent rien de bien nouveau en la matière, à l'exception toutefois du forfait quadriennal à fr. 100.-/habitant pour la participation aux infrastructures sportives. Il est évident que ce montant est un peu inférieur à ce que payent actuellement les communes de La Côte-aux-Fées et des Verrières. Toutefois, répétons-le ce montant repose sur un accord global qui pourra être revu à l'échéance de la première période de 4 ans, une fois le premier bilan quadriennal tiré.
- ✓ Les infrastructures sportives comprises dans la convention sont celles qui appartiennent à la commune de Val-de-Travers. Des réflexions seront menées avec les installations privées ou appartenant à des sociétés coopératives.

M. Roland Anker (UDC) a trois questions en relation avec la dissolution des syndicats intercommunaux, soit:

1. Les taxes et redevances causales seront-elles fixées par le CG?
2. Ces dissolutions auront-elles pour effet la nomination de commissions transitoires et l'engagement de responsables techniques?
3. Sur quels critères le prix de l'eau a-t-il été fixé pour l'élaboration du budget?

M. Pierre-Alain Rumley, conseiller communal chef du dicastère de l'urbanisme et du développement durable, apporte les réponses suivantes:

1. Oui, toutes les taxes causales seront fixées par le CG car il appartient au Législatif de créer les bases légales nécessaires à la facturation.
2. L'engagement de personnel technique est encore ouvert, mais il est bien clair pour le CC que le personnel des travaux publics va jouer un rôle majeur dans l'exécution de ces nouvelles tâches. La Société électrique du Val-de-Travers SA (SEVT), via un mandat de prestations, continuera de se voir confier la gestion de la distribution de l'eau et des stations d'épuration. Une fois tous ces travaux finalisés, le CC soumettra un rapport au CG, à qui la décision finale appartiendra.
3. Tant les prix de l'eau que de l'épuration seront harmonisés sur l'ensemble du territoire communal.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. L'examen de détail des arrêtés ne suscite aucun commentaire.

C'est finalement **par un vote unanime que le Conseil général accepte les arrêtés validant les dissolutions des syndicats intercommunaux suivants:**

- ✓ **Collège du Val-de-Travers (CVT),**
- ✓ **Piscine des Combes (SIPCO),**
- ✓ **Gestion des déchets du Val-de-Travers**
- ✓ **Centre sportif régional (CSR),**
- ✓ **Eaux du Mont-des-Verrières (SEMVER),**
- ✓ **Service d'action sociale du Val-de-Travers (SASVDT)**

et du syndicat régional de la Sécurité publique du Val-de-Travers (SYRES), tels que soumis par le Conseil communal.

7. ADOPTION DU REGLEMENT GENERAL

Le président ouvre la discussion générale.

Le rapporteur du PLR, M. Nicolas Stauffer, fait l'intervention suivante: *"Nous voilà au premier gros point de l'ordre du jour de cette séance du Conseil général, point important pour notre institution, je veux donc parler du règlement général de commune.*

Tout d'abord, laissez-moi, au nom du groupe libéral radical, vous apporter quelques remarques d'ordre général avant de parler du règlement et de son contenu en particulier.

Ce règlement, élément le plus important de la réglementation communale, comme relevé dans le rapport, constitue la référence pour le fonctionnement des Autorités d'une commune, à l'image d'une constitution. Il contient nos règles de fonctionnement, nos droits et devoirs, nos outils de travail et finalement il constitue le fil rouge de nos débats.

Le règlement général constitue le premier document démocratique de notre Autorité, raison pour laquelle le groupe libéral radical lui a accordé une place prépondérante dans ses séances de préparation.

Nous souhaitons ici remercier le Conseil communal pour la préparation de ce dossier, un Conseil communal qui a dû rendre sa copie dans un délai très court. Délai encore plus court pour notre groupe et ses élus afin de poser cette première pierre à l'édifice de Val-de-Travers.

Pour commencer, rappelons que dorénavant, la commune de Val-de-Travers est une grande commune, voire une très grande commune. Pour ce qui est de la surface, et oui, nous sommes bien les plus grands, pour le nombre d'habitant, certains nous appellent déjà les citadins, car troisième commune du canton et finalement, la richesse de notre commune réside dans la diversité de ses villages et de ses habitants. Là encore, nous sommes les seuls à bénéficier de cette culture. Pourquoi ce constat? Tout simplement parce que nous devons apprendre à travailler de manière professionnelle, de travailler avec de plus grandes responsabilités, sur un territoire beaucoup plus grand, pour un nombre d'habitants beaucoup plus important. Nous devons également prendre le temps de réfléchir et d'étudier tous les avantages et inconvénients d'une décision. Ces raisons font que le règlement général, premier acte symbolique et fondamental de cette commune de Val-de-Travers, mérite qu'on lui accorde une grande valeur. J'ajouterais que nous avons eu la chance d'être les pionniers du regroupement des communes dans ce canton. Je souhaite continuer et aller jusqu'au bout de notre mouvement pour oser l'innovation et le changement par rapport aux autres communes de ce canton. Je pense qu'une grande majorité, voir la totalité des personnes dans cet hémicycle ont une envie de changer certaines habitudes, de créer une nouvelle image, d'avoir des outils de travail nouveaux et modernes, pour une partie empruntés au fonctionnement de nos institutions supérieures et beaucoup plus adaptés à l'évolution de notre société et de notre démocratie. C'est pourquoi, dans nos discussions, nous avons ouvert notre réflexion au-delà du contenu même de ce rapport.

Difficile donc d'arriver une semaine après la réception de ce document avec une solution parfaite car elle n'existe tout simplement pas. C'est pourquoi, le groupe PLR souhaite que la première commission issue de ce même conseil, soit une commission chargée d'approfondir certains points du règlement général ainsi que de préparer les débats sur les autres règlements de la commune de Val-de-Travers. Je reviendrai plus en détail sur cette proposition tout à l'heure.

Je me dois de parler de certains points du règlement qui concerne le budget, mais qui nous obligent à les traiter maintenant.

Revenons sur le fond de ce règlement! Peu de remarque sur les dispositions générales et sur les incompatibilités de fonction si ce n'est un point qui soulève la discussion concernant la participation des employés ou non au Conseil général, à quelles catégories d'employés devons-nous accorder ce droit? Il y a les partisans de l'ouverture totale, ceux de la restriction générale. Dans tous les cas, il est toujours difficile de trancher. Ce point mérite une discussion plus large et sera discuté lors de l'examen article par article.

Concernant le chapitre traitant du Conseil général, de nos propres règles de fonctionnement, là encore beaucoup d'interrogations et de propositions pour les différents organes de ce conseil, qui méritent certainement une meilleure clarification, organe par organe avec à chaque fois la composition et les attributions.

Concernant les jetons de présence, là encore, débat il y a eu, une partie de notre groupe souhaite la suppression de cette possibilité car beaucoup d'entre nous se sont engagés bénévolement pour cette commune et souhaitent continuer à le faire.

Pour le bureau du Conseil général, nous estimons qu'il faut également clarifier le rôle et les compétences de ce dernier tout comme sa composition. Plusieurs amendements seront déposés à ce sujet.

Concernant la palette des outils démocratiques du Législatif et de la population, nous sommes assez contents de son énumération, mais partagés sur le nombre de signatures pour le dépôt. Tout comme les règles de parole qui, à notre avis, ne nécessitent pas forcément tous ces alinéas.

Le chapitre qui concerne le Conseil communal n'amène pas de modifications particulières.

Ce qui n'est pas le cas des chapitres consacrés aux commissions. La distinction entre les commissions nommées par le Conseil général et celles nommées par le Conseil communal mérite un éclaircissement. Tout comme l'absence de la possibilité de créer des commissions non permanentes. Ce point a suscité quelques réflexions au sein du groupe. Nous souhaiterions un peu plus de détails concernant ces commissions du Conseil communal, est-ce qu'elles seront ouvertes aux conseillers généraux? Est-ce que c'est uniquement des groupes de travail de l'administration? Autrefois, par exemple, la commission d'urbanisme était une commission du Conseil général dans beaucoup de communes. Le fait qu'elle soit présidée par un Conseiller communal soulève quelques interrogations, merci au Conseil communal de nous éclairer sur ces points.

Précisément, le groupe PLR souhaite une commission de gestion et des finances plutôt qu'une commission financière et ce pour plusieurs raisons: nous estimons que cette commission sera la commission de référence pour la plupart des objets soumis au vote du Conseil général et qu'il faut lui donner un maximum de compétences et passer le nombre de ses commissaires à 9, afin de pouvoir organiser le travail en sous-commission ou en groupe de travail. De plus, et ce point rejoindra l'intervention de notre rapporteur sur le budget, puisqu'il s'agit d'un point très important à nos yeux : donner la possibilité à la commission de gestion et des finances de préavisier toutes les créations de postes, ainsi que tous les nouveaux engagements au sein de la commune. Ceci afin d'avoir une meilleure information et une plus grande maîtrise des coûts de la nouvelle commune.

Nous pourrions également innover en laissant la possibilité au Conseil général de créer une commission d'enquête, qui pourrait s'avérer très utile lors de problèmes que nous avons connus par le passé.

Finally, le groupe libéral radical déplore l'absence, dans le chapitre 7 (dispositions financières), d'un frein aux dépenses et à l'endettement, outil obligatoire et ô combien indispensable pour notre commune afin d'éviter toute dérive financière. Nous nous sommes battus avant la création de cette commune pour avoir cet outil, nous l'avons répété durant la campagne et nous le voulons le plus vite possible. C'est une garantie pour le futur de la commune, surtout dans une période de récession que nous connaissons et qui s'annonce d'ores et déjà difficile.

Difficile de savoir exactement ce que nous avons légalement le droit de faire ou de ne pas faire, mais dans tous les cas, nous devons essayer et ouvrir la réflexion.

Pour conclure, le groupe libéral radical souhaite avoir un règlement ce soir, il acceptera l'entrée en matière, mais il souhaite modifier quelque peu le contenu et finalement, il souhaite la création d'une commission des règlements, commission non permanente du Conseil général, pour reprendre les points non élucidés après la séance de ce soir et faciliter les délibérations des règlements futurs."

M. Savic (UDC) informe l'assemblée que son groupe déposera un amendement à l'article 4.11 "Compétences financières".

Le rapporteur du groupe socialiste, M. Schwab, fait l'intervention suivante: *"De prime abord, il n'y a rien qui ressemble davantage à un règlement général de commune qu'un autre règlement général de commune. Or, lorsque l'on s'attaque à un examen de détail de ces règlements, on se rend très rapidement compte des spécificités communales, qu'elles soient politiques ou simplement pratiques.*

Le règlement général de commune - c'est en quelque sorte la constitution communale - qui traite de l'existence même de la commune, mais également des droits et devoirs des Autorités et surtout du fonctionnement même de la commune.

Sans règlement général, une commune ne peut pas fonctionner. C'est pourquoi je tiens à remercier le Conseil communal d'avoir présenté si rapidement ce projet, lequel, d'une manière générale, est parfaitement satisfaisant.

Bien sûr comme tous les règlements, celui-ci est amené à être évolutif. Les besoins de la commune ou quelques propositions de groupes politiques pourraient déboucher sur des modifications, même à brève échéance. En revanche, il ne me paraîtrait en aucun cas souhaitable de renvoyer aujourd'hui l'examen de ce règlement, sans le discuter en détail. C'est ainsi tout le fonctionnement de nos Autorités tant exécutives que législatives qui serait bloqué pour plusieurs mois. Même si l'examen de détail prendra du temps ce soir, il est absolument primordial que notre commune se dote immédiatement d'un règlement.

Sur le fond, le groupe socialiste tient par ailleurs à saluer la présence dans ce règlement de quelques dispositions innovatrices par rapport au système connu dans nos communes actuelles. En particulier, la proposition faite par le Conseil communal à l'article 7.10 d'établir un programme de législature et un plan financier pour chaque période de 4 ans nous paraît être un acte politique important à l'égard du Conseil général et de la population.

Enfin, il me paraît également important de préciser la position du groupe socialiste en ce qui concerne les jetons de présence des élus communaux. En premier lieu pour dire qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté liée à la fusion puisque les communes actuelles les connaissaient également. Il arrivait en effet fréquemment que des commissaires - je pense en particulier aux présidents et

secrétaires des commissions scolaires - étaient défrayés pour le temps passé au service de la communauté.

De surcroît, le projet de règlement indique bien que le Conseil général peut fixer des jetons de présence pour ses membres. Il s'agit donc d'une possibilité qui est offerte, de sorte que si cette disposition est acceptée en l'état, cela ne signifie en aucun cas que les conseillers généraux recevront des jetons de présence.

Dans certains cas et pour certaines fonctions, les défraiements pourraient être justifiés parce que le temps consacré à la commune sera important. En revanche, le groupe socialiste n'est à priori pas favorable à ce que les conseillers généraux soient rémunérés pour leur participation aux séances ordinaires du Législatif.

Toutefois, il appartiendra au Conseil communal et aux commissions compétentes de travailler sur ces questions. Nous examinerons ensuite attentivement les propositions qui pourraient être faites.

Le groupe socialiste est acquis à la proposition du PLR de nommer une commission des règlements et participera bien volontiers à ces travaux.

Comme vous l'avez compris, le groupe socialiste votera l'entrée en matière du projet de règlement et déposera plusieurs amendements dans le cadre de la discussion de détail."

M. Michel, conseiller communal chef du dicastère de l'administration, remercie les groupes pour le bon accueil réservé à ce projet de règlement. Les préoccupations prioritaires du CC ont été de faire de sorte que Val-de-Travers soit opérationnel au 1^{er} janvier. Ainsi, les premières tâches menées constituent le plat de résistance du menu de la séance de ce soir, soit: dissolution des syndicats, élaboration d'un règlement général et du budget 2009. Comme déjà relevé le règlement général est l'élément le plus important de la réglementation communale. Il traite tout aussi bien les thématiques d'ordre général sur l'existence de la commune, l'exercice des droits politiques, les fonctionnements et compétences des instances législatives, exécutives et des commissions communales, ainsi que des dispositions financières. D'une manière générale le CC propose un fonctionnement souple du Législatif et lui offre la possibilité de s'accorder des jetons de présence. Pour les commissions nommées par le CG, nous avons pris l'option de ne pas les figer dans une liste exhaustive et retenir la souplesse. Ainsi, l'alinéa 3 de l'article 5.1 offre au CG la possibilité de s'attacher les services de toute commission chargée d'étudier des objets relevant de sa compétence, afin de faciliter ses délibérations et ses prises de décision. La nomination des commissions techniques ou de police - sans connotation politique - relève du CC et celle des plus politiques est dévolue au Législatif. M. Michel rappelle également que, selon la législation cantonale, la compétence d'engager du personnel appartient à l'Exécutif. Quant aux mécanismes de maîtrise des finances et de frein à l'endettement, le CC ne les a pas oubliés, mais a prévu de les traiter dans un deuxième temps, afin de rendre le débat sur le règlement général plus serein. Cela, d'autant plus que la convention de fusion plébiscitée par le peuple le 24 février 2008 accorde un délai jusqu'en 2012 pour les mettre en place.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité.

Le président accorde une suspension de 15 minutes au Conseil communal, afin qu'il puisse prendre connaissance des derniers amendements déposés en cours de séance. Les débats reprennent par l'examen de détail du règlement général. Il suscite les discussions et les amendements aux articles suivants:

- ✓ **1.16** (nouveau) - Déposé par le groupe socialiste: *"Le Conseil communal est chargé d'informer la population de ses activités, de celles du Conseil général ainsi que du fonctionnement de la commune."*

M. Schwab (soc) relève que, de nos jours, il est indispensable qu'une commune mette en place une politique d'information digne de ce nom. La population se doit d'être régulièrement informée du fonctionnement et des décisions prises par ses Autorités, afin d'être au courant des nouveautés et des informations la concernant.

M. Stauffer (PLR) indique qu'il est effectivement important que la population soit tenue au courant des nouveautés communales.

M. Savic (UDC) ajoute que son groupe est aussi sensible à l'information donnée à nos concitoyens.

C'est par un vote unanime que cet amendement est accepté.

- ✓ **2.1²** M. Stauffer (PLR) indique que le dépôt d'un amendement sur l'éligibilité des fonctionnaires et employés communaux était prévu, mais le PLR est prêt à le retirer et à le discuter en commission si la garantie lui est donnée qu'une commission des règlements sera nommée.

Le président axe le débat sur la problématique de la nomination d'une commission des règlements et souhaite classer ce point avant de reprendre l'examen des amendements.

M. Schwab (soc) déclare que la proposition du PLR convient totalement au groupe socialiste. Le principe de nommer une commission législative pour travailler sur les règlements communaux est le bienvenu.

M. Savic (UDC) ajoute que son groupe est également acquis à ce principe.

M. Michel (cc) indique que le CC n'est pas opposé à la nomination d'une commission législative. Cela d'autant plus que le CG a la possibilité de s'attacher les services des commissions qu'il juge nécessaire et que, si cela peut contribuer à faire accepter un premier règlement ce soir, ce serait une bonne chose. En outre, c'est bien volontiers qu'il assistera aux séances de la commission.

Au vu de ces avis unanimes, le président indique qu'une fois l'examen du règlement général bouclé, il proposera la nomination d'une commission législative.

Sur la base de ces garanties, M. Stauffer (PLR) indique qu'il retire cet amendement.

- ✓ **3.4** Le PLR, par le biais de son rapporteur, M. Stauffer, propose de supprimer cet article qui offre la possibilité au CG de fixer des jetons de présence pour ses membres.

M. Schwab (soc) indique que son groupe refusera cet amendement, même si ses membres sont unanimement opposés à l'octroi de jetons de présence pour des séances ordinaires du CG. En effet, certains travaux à mener en commission pourraient s'avérer lourds en investissement "temps" et une rétribution pourrait être adaptée selon les situations. C'est pourquoi il propose que cet article soit repris en séance de commission car le maintien de cette possibilité pourrait s'avérer utile.

M. Stauffer (PLR) accepte de retirer cet amendement et d'aborder ce point en commission législative.

- ✓ **3.5** M. Stauffer (PLR) propose trois variantes d'amendement à la composition du bureau, soit:
 - A) *Le bureau du Conseil général comprend un président, un vice-président, un second vice-président, un secrétaire, un secrétaire-suppléant et deux questeurs.*
 - B) *Le bureau du Conseil général comprend un président, un vice-président, un second vice-président, un secrétaire, un secrétaire-suppléant et des présidents de groupes.*
 - C) *Le bureau du Conseil général comprend un président, un vice-président, un second vice-président, un secrétaire et un secrétaire-suppléant.*

Avant d'ouvrir la discussion, le président rappelle le principe admis de la nomination d'une commission législative.

Partant de ce principe, M. Stauffer indique que le PLR retire son amendement. Il ajoute que 5 alinéas supplémentaires étaient déposés pour cet article, soit:

1. *Tout parti représenté au Conseil général par quatre conseillers généraux au moins constitue un groupe.*
2. *Deux ou plusieurs partis comptant ensemble quatre conseillers généraux au moins peuvent s'unir pour former un groupe.*
3. *Les décisions du bureau sont prises à la majorité des membres présents.*
4. *En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.*
5. *Le bureau du Conseil général a notamment pour tâches:*
 - ▣ *De préparer le programme des délibérations du Conseil général sur la base de l'ordre du jour, en le modifiant, le cas échéant, pour fixer certaines priorités, en groupant les objets connexes.*
 - ▣ *De collaborer aux mesures propres à assurer le traitement régulier des propositions des conseillers généraux, éventuellement de les suggérer.*
 - ▣ *De se prononcer sur toute question d'organisation interne.*
 - ▣ *De se prononcer sur les cas litigieux.*

- ✓ **3.6 chiffre 4** - Déposé par le PLR: *"Il se prononce sur toute dépense non renouvelable non prévue par le budget."*

M. Jean-Nathanaël Karakash (cc) indique que cet article constitue en fait une coquille et propose de le rectifier comme suit: *"Il se prononce sur toute dépense non prévue par le budget et excédant les montants prévus à l'article 4.11¹."*

Le président considère cette formulation du CC comme un sous-amendement. Cette nouvelle rédaction est admise unanimement. Il n'y a dès lors pas lieu de soumettre l'amendement à la votation de l'assemblée.

- ✓ **3.7⁴** - Déposé par le PLR: *"En l'absence du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président ou le second vice-président, à défaut, par un autre membre de l'assemblée désigné par celle-ci."*

M. Stauffer retire cet amendement.

- ✓ **3.12** - Déposé par Les Verts: *"Le Conseil général se réunit en séance ordinaire au minimum quatre fois par an."*

M. Hurni (soc) indique que pour des questions pratiques le choix se pose davantage entre 10 séances ordinaires et 2 séances ordinaires avec des séances extraordinaires. La proposition de 4 séances ordinaires est ambivalente et peu judicieuse.

M. Stauffer (PLR) en arrive aux mêmes conclusions que l'interlocuteur précédent. La tenue de 2 séances ordinaires et de séances extraordinaires est acceptable.

Le président met l'amendement au vote. Ce dernier est refusé par 33 NON contre 3 OUI et 3 abstentions.

- ✓ **3.12²** et **3.13²** - Déposés par le groupe socialiste (amendements identiques): *"Il est convoqué par le Conseil communal qui arrête l'ordre du jour d'entente avec le président du Conseil général; en cas de désaccord sur l'ordre du jour, le bureau statue."*

M. Schwab (soc) précise que le but de ces amendements est d'associer le président du CG à l'élaboration de l'ordre du jour et de permettre au bureau de trancher en cas de désaccord.

Cet amendement n'est pas combattu et par conséquent admis tacitement.

- ✓ **3.22²** et **3.23²** - Déposés par le PLR (amendements identiques): *"Le projet d'arrêté (3.22²) ou la motion (3.23²) doit être déposé(e) par écrit à la Chancellerie au moins 20 jours avant la séance pour pouvoir être inscrit à l'ordre du jour."*

M. Stauffer indique que pour ne pas limiter les droits des conseillers généraux, le PLR propose de retirer la clause stipulant qu'une proposition ou une motion doit être signée par au moins trois membres du Conseil général. Cet amendement est retiré et sera traité en commission.

- ✓ **3.23⁴** - Déposé par le PLR: *"Le débat étant clos, le Conseil général vote sur la prise en considération. Si cette dernière est acceptée, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission composée de conseillers généraux, pour étude et rapport écrit dans un délai d'une année. Ce dernier délai est renouvelable une fois si le Conseil général l'accepte."*

M. Stauffer précise que le PLR estime suffisant le délai d'une année pour répondre à une motion.

Cet amendement n'est pas combattu et accepté tacitement.

- ✓ **3.24²**, **3.24³** et **3.24⁷** (nouveau) - Déposés par le groupe socialiste: *"²L'interpellation doit être déposée à la Chancellerie par écrit avant l'ouverture de la séance pour être inscrite à l'ordre du jour. / ³L'interpellation est développée par son auteur, puis le Conseil communal y répond en principe de vive voix lors de la séance qui suit le dépôt de l'interpellation. / ⁷Toutefois, le cas d'urgence prévu à l'article 3.18 alinéa 2 du présent Règlement est réservé. S'il est admis, la réponse à l'interpellation prise en considération peut être donnée séance tenante, à la suite de l'ordre du jour."*

M. Schwab (soc) relève que le délai de dépôt à la Chancellerie de 20 jours (avant la séance) prévu par le projet de règlement pour le dépôt d'une interpellation n'est pas adéquat et susceptible de retarder des projets. C'est pourquoi il souhaite que le CG se prononce sur cet amendement sans passer par la commission législative.

Ces amendements ne sont pas combattus et acceptés tacitement.

- ✓ **3.25³** - Déposé par le groupe socialiste: *"Le Conseil communal répond en principe de vive voix et brièvement, au plus tard lors de la séance qui suit le dépôt de la question. Une réponse écrite peut être demandée par l'auteur de la question."*

M. Schwab (soc) est d'avis que, selon la nature de la réponse donnée oralement par le CC, l'auteur de la question doit avoir la possibilité de demander une réponse écrite.

Cet amendement n'est pas combattu et accepté tacitement.

- ✓ **3.28³**, **3.28⁴** et **3.28⁵** - Déposés par le PLR: *"La suppression de ces 3 alinéas est demandée"*.

M. Stauffer indique que le PLR accepte de retirer ces 3 amendements, ayant trait aux règles de discussion, et de les reprendre en commission.

- ✓ **3.28⁵** - Déposé par le groupe socialiste: *"Les membres du Conseil communal peuvent obtenir la parole après que les groupes et les minorités aient pu s'exprimer."*

A l'instar du retrait des amendements du PLR sur cet article, M. Schwab indique que le groupe socialiste en fait de même.

- ✓ **3.30** (nouveau) - Déposé par le groupe socialiste: *"Il est permis, en tout temps, de demander la parole pour faire observer les règles d'organisation, pour une motion d'ordre ou pour un fait personnel. La discussion principale est alors interrompue jusqu'à ce que l'intervention soit liquidée."*

M. Schwab (soc) précise que cette formulation est reprise de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Cet amendement n'est pas combattu et accepté tacitement.

- ✓ **3.41²** - Déposé par le PLR: *"Les demandes de corrections sont discutées lors de la séance du Conseil général qui adopte le procès-verbal. S'il ne soulève pas d'objection, il est considéré comme adopté."*

M. Stauffer précise que le but recherché par cet amendement du PLR est de permettre aux conseillers généraux d'apporter des corrections au procès-verbal lors de la séance même où il sera formellement adopté.

Cet amendement n'est pas combattu et accepté tacitement.

- ✓ **4.11** - Déposé par le groupe UDC: *"Le Conseil communal devra demander un crédit au Conseil général pour toute dépense non budgétisée supérieure à:
a) 20'000.- francs, lorsqu'il s'agit d'une dépense non renouvelable,
b) 10'000.- francs, lorsqu'il s'agit d'une dépense renouvelable."*

²*La commission de gestion et des finances est informée oralement des crédits supérieurs à 5'000 francs décidés par le Conseil communal."*

M. Savic indique que ces montants sont suffisants pour le groupe UDC. En effet, avec une autonomie financière de fr. 50'000.-, en engageant une vingtaine de dépenses par année, le CC s'autorisera en toute légalité un dépassement budgétaire de l'ordre du million de francs.

M. Schwab (soc) indique que son groupe accepte l'amendement proposé uniquement pour la lettre b), soit de ramener de fr. 20'000.- à fr. 10'000.- la compétence du CC pour engager une dépense renouvelable. Il est par contre opposé à réduire de fr. 50'000.- à fr. 20'000.- la compétence de l'Exécutif pour des dépenses uniques. En effet, cette limite semble cohérente en regard de la taille de notre commune. Il ajoute qu'elle est comparable avec celle de l'Exécutif de la Ville de Neuchâtel qui avec ses quelques trente mille habitants dispose d'une compétence financière de fr. 125'000.-.

M. Vaucher (POP) profite de sa première intervention pour remercier le Conseil communal et le personnel des administrations pour l'important travail fourni. Il précise qu'il partage entièrement l'avis du groupe socialiste et assure l'Exécutif de sa totale confiance.

M. Stauffer déclare que le PLR est aussi du même avis que le groupe socialiste. Il demande cependant au CC comment il a défini le montant de fr. 50'000.-.

M. Karakash (cc) remercie tout d'abord Les Verts qui est le seul parti à ne pas remettre en cause l'autonomie financière de l'Exécutif. Plus sérieusement, ces cinquante mille francs ne sont pas tombés du ciel! Ce montant a été déterminé en conformité avec le Modèle de Compte Harmonisé auquel sont soumises les communes qui assimile - pour celles de notre importance - les dépenses jusqu'à fr. 50'000.- à des charges de fonctionnement ne devant pas faire l'objet d'un crédit d'engagement et d'amortissement. Le grand argentier communal indique que le CC ne s'oppose pas à ramener à fr. 10'000.- sa compétence financière pour des dépenses renouvelables.

M. Savic (UDC) indique qu'au vu de la tournure du débat, son groupe se rallie aux avis exprimés par les autres partis. Ainsi, subsiste uniquement l'amendement à la lettre b) abaissant à fr. 10'000.- la compétence du CC pour des dépenses renouvelables.

Cet amendement est finalement accepté à l'unanimité.

- ✓ **5.1 lettre a)** - Déposé par le PLR: *"La commission de gestion et des finances composée de 9 membres."*

M. Stauffer indique que le PLR souhaite donner davantage de compétence à la commission financière et c'est pourquoi il propose que son appellation soit "commission de gestion et des

finances" et que le nombre des commissaires passe de 7 à 9.

Cet amendement n'est pas combattu et accepté tacitement.

- ✓ **5.7** Le PLR, par le biais de son rapporteur, M. Stauffer, propose de supprimer cet article qui offre la possibilité au CG de fixer des jetons de présence pour les membres des commissions.

M. Stauffer (PLR) accepte de retirer cet amendement et d'aborder ce point en commission législative.

- ✓ **5.9** - Déposé par le groupe socialiste: La suppression de l'alinéa 4 est demandée.

M. Schwab (soc) indique qu'il n'est nul besoin de préciser que tout électeur communal peut faire partie du Conseil d'établissement scolaire.

Cet amendement n'est pas combattu et accepté tacitement.

- ✓ **5.12¹, 5.12⁴, 5.12⁷ (nouveau), 5.12⁸ (nouveau), 5.12⁹ (nouveau) et 5.12¹⁰ (nouveau)** - Déposés par le PLR: *"La commission de gestion et des finances se compose de 9 membres, choisis au sein du Conseil général. / ⁴Dans l'exercice de son mandat, elle a accès à toutes les pièces nécessaires et peut exiger des services de l'administration, par l'intermédiaire du Conseil communal, tous les renseignements dont elle a besoin. / ⁷Elle signale les dysfonctionnements qu'elle constate et propose éventuellement les moyens d'y remédier. / ⁸Elle est chargée de vérifier que les crédits votés reçoivent l'emploi voulu et ne soient pas dépassés. / ⁹Elle préavise la création de nouveaux postes et tout nouvel engagement de personnel. / ¹⁰Elle rend compte au Conseil général de l'ensemble de ses travaux."*

M. Michel (cc) indique que, globalement, les membres du Conseil communal s'interrogent sur ces amendements et se demandent si le CG a des craintes sur ses travaux futurs. Avec ces dispositions, le Législatif met sous tutelle certaines activités qui relèvent du CC. Cependant, les conseillers communaux sont confiants car ils n'ont rien à cacher tant au Législatif qu'à la population. Le CC dépose deux sous-amendements aux **alinéas 4**, soit le remplacement du mot "exiger" par "demander" et une nouvelle formulation pour le **9**, soit: *"Elle préavise la création de nouveaux postes et est informée de l'engagement de personnel."* M. Michel rappelle qu'en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, la compétence d'engager du personnel appartient au CC, d'où le second sous-amendement.

M. Stauffer (PLR) ne voit aucun inconvénient avec le premier sous-amendement et assure le CC que les membres de la commission de gestion et des finances sauront lui demander poliment les renseignements souhaités. Il en va de même pour le second car l'engagement du personnel est effectivement du ressort du CC, dès lors les commissaires se satisferont des informations de l'Exécutif.

M. Vaucher (POP) est dubitatif sur ces amendements et comprend tout à fait que le Conseil communal se sente surveillé. Il pense que les membres du CG se doivent d'accorder leur confiance à l'Exécutif.

M. Stauffer (PLR) assure au CC qu'il n'est pas sous la tutelle du CG et que ses membres ne font pas l'objet d'une surveillance approfondie de la part des conseillers généraux. Il ajoute que, même si le CC a la pleine confiance du Législatif, ce dernier doit se doter d'outils lui permettant de faire son travail, tout en lui donnant un maximum de compétences. Au vu de la situation économique actuelle, cela est d'autant plus important. En outre, il est persuadé que le CC n'a rien à cacher et conclut en déclarant que l'Exécutif se doit d'informer tant les Autorités que la population.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote. Les deux sous-amendements du CC et les amendements du PLR sont acceptés à l'unanimité.

- ✓ **6.1 lettre b)** - Déposé par Les Verts: *"La commission de l'urbanisme, de l'énergie et du développement durable."*

M. François Geiger (Les Verts) indique que cette nouvelle dénomination précise bien les domaines dans lesquels les commissaires seront appelés à œuvrer. En outre, l'examen des dossiers par cette commission sera accéléré car tous les acteurs environnementaux communaux concernés seront regroupés en son sein.

M. Stauffer (PLR) demande au Conseil communal quelques renseignements sur le fonctionnement et la composition des commissions nommées par ses soins.

M. Michel (cc) rappelle qu'en ce qui concerne la commission de police du feu et de salubrité publique, cette commission dite "technique" n'est pas appelée à prendre des décisions politiques et se borne à faire appliquer des réglementations cantonales. La marge de manœuvre des commissaires est donc réduite au minimum. Etant appelée à visiter des immeubles et à avoir des contacts fréquents avec des propriétaires privés, elle devra être composée de personnes issues des milieux compétents en lien avec la prévention incendie.

M. Rumley (cc) salue les préoccupations du CG en matière d'énergie et de développement durable. Il nuance quelque peu les termes de son collègue et pense que la commission d'urbanisme a un rôle politique à jouer. En effet, l'aménagement au sens large - ouvertures ou suppression de zones à bâtir, établissement de plans de quartiers, octroi de dérogations, etc - nécessite des décisions politiques et influençant la vie communale. Ainsi, la commission devrait être composée de conseillers généraux et de spécialistes en la matière.

Cet amendement n'est pas combattu et accepté tacitement.

- ✓ **6.6 et 6.6² (nouveau)** - Déposé par Les Verts: "*La commission de l'urbanisme, de l'énergie et du développement durable est composée de 7 membres issus du Conseil général et d'autres membres choisis de préférence dans les milieux compétents. / ²Elle est subdivisée en une sous-commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et une sous-commission de l'énergie et de l'environnement. Les membres de chaque sous-commission étant choisis de préférence dans les milieux compétents.*"

M. Geiger (Les Verts) indique qu'au vu du pain qu'il y aura sur la planche, il est souhaitable de créer des sous-commissions.

M. Stauffer (PLR) n'est pas opposé à ce que cette commission compte 7 membres. Il ajoute qu'au vu de son importance, il se pose la question de savoir si elle ne doit pas être transférée dans les commissions nommées par le CG.

M. Geiger indique que le groupe Les Verts a la volonté de laisser à l'Exécutif la compétence de nommer les commissaires.

M. Rumley (cc) suggère le renvoi de cet amendement à la commission législative. Il ajoute qu'une commission de 5 membres lui paraît suffisant, mais il n'est toutefois pas opposé à l'étoffer de deux personnes supplémentaires. Quant aux structures ou modes de fonctionnement des commissions, ils n'ont pas leur place dans un règlement général et il demande le retrait de l'alinéa 2 de l'amendement déposé.

M. Geiger (Les Verts) indique qu'il accepte de retirer l'amendement relatif à l'ajout d'un deuxième alinéa. Par contre, le souhait d'une commission de 7 membres est confirmé.

M. Sergio Santiago (Les Verts) ajoute que cette commission a besoin d'une légitimité du CG. Pour que la représentation du Législatif soit suffisante et représentative, il est important que les commissaires soient au nombre de 7. Cela offrira également aux petits groupes du CG d'en faire partie et d'éviter que les débats se limitent comme ce soir à un dialogue entre MM. Schwab et Stauffer.

La parole n'étant plus demandée le président passe au vote de l'amendement à l'article 6.6. Il est accepté à l'unanimité.

- ✓ **7.1⁴ (nouveau)** - Déposé par le groupe socialiste: "*Dans la mesure du possible, les dépenses renouvelables liées à un investissement sont mentionnées dans le rapport y relatif.*"

M. Schwab (soc) relève que cet amendement est déposé dans le souci que le CG soit renseigné au mieux sur les incidences financières d'un crédit.

M. Karakash (cc) indique que le Conseil communal s'oppose à cet amendement. En effet, les rapports du CC au CG à l'appui des demandes de crédits seront suffisamment détaillés et donneront des informations sur leurs incidences financières. Il est cependant évident que, selon les objets, il ne sera pas toujours aisé de chiffrer toutes les répercussions financières d'un crédit. Le ministre des finances ajoute qu'au cas où le CG se retrouverait avec un rapport du CC insuffisant, il aura toujours la possibilité de renvoyer le projet à l'Exécutif ou tout simplement de le refuser. Dès lors, au vu des intentions du CC, il demande le retrait de cet amendement.

M. Schwab (soc) indique qu'après avoir entendu ces explications et enregistré les engagements pris par le CC, le groupe socialiste retire son amendement.

- ✓ **7.2³ (nouveau)** - Déposé par Les Verts: *"³L'octroi d'un crédit d'engagement non prévu au budget des investissements nécessite le préavis de la commission de gestion et des finances."*

M. Santiago (Les Verts) indique qu'il est important que la commission de gestion des finances soit informée des raisons et appelée à préavisier les crédits complémentaires.

Cet amendement n'est pas combattu et accepté tacitement.

- ✓ **7.10² (nouveau)** - Déposé par le groupe socialiste: *"Après avoir été soumis à la commission de gestion et des finances, ce rapport est débattu par le Conseil général."*

M. Schwab (soc) déclare qu'il est important que le programme de législature et le plan financier soient soumis à la commission de gestion et des finances et que le CG en débattre.

M. Karakash (cc) indique que l'Exécutif entre en matière sur l'esprit de cet amendement, mais pas sur sa formulation. Ainsi, il propose de renoncer au second alinéa proposé et d'amender l'article 7.10 comme suit: *"Un programme de législature et un plan financier sont établis pour une période de 4 ans et sont transmis pour information et débat au Conseil général."* Il ajoute que d'autres commissions que celle de gestion et des finances sont concernées par le programme de législature et le CC n'a pas la volonté de la favoriser.

M. Schwab indique que le groupe socialiste retire son amendement au profit de celui du CC.

L'amendement du CC est accepté à l'unanimité.

- ✓ **8.4¹, suppression du 2^{ème} alinéa et 8.4³** - Déposé par le POP: *"¹Les articles 40, 67, et 87 sur les professions pénibles de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, s'appliquent par analogie." / ³D'autres professions peuvent être reconnues pénibles au sens de l'alinéa 1 par le Conseil communal."*

M. Vaucher (POP) a de la peine à comprendre pour quelles raisons les dispositions sur les professions pénibles ne s'appliquent pas dans notre commune. La reconnaissance de ce droit aurait pour effet de supprimer le deuxième alinéa. De plus, la possibilité donnée au CC de pouvoir reconnaître d'autres fonctions comme pénibles serait susceptible de lui rendre service à certaines occasions.

M. Michel (cc) précise que le Conseil communal partage ces préoccupations sur les droits des titulaires de fonctions dites pénibles. Il précise que, contrairement à l'Etat de Neuchâtel, la commune de Val-de-Travers n'atteint pas la masse critique lui permettant d'appliquer - dès l'entrée en vigueur du Règlement général - les dispositions faisant l'objet de l'amendement du POP. Il rappelle ensuite que la teneur de cet article est identique à celle couchée dans la convention de fusion adoptée en votation populaire le 24 février 2008. L'alinéa 3 stipule que les professions pénibles seront régies par la réglementation communale. Cela signifie que le CC va soumettre une réglementation spécifique au CG et dans l'intervalle - comme mentionné à l'alinéa 2 - les droits acquis en matière de retraite anticipée sont préservés pour les titulaires

de fonctions pénibles.

M. Stauffer indique que le PLR refusera cet amendement et ajoute que cette réglementation spécifique pourra être traitée en commission législative.

M. Savic déclare que le groupe UDC refusera aussi cet amendement.

Partant du principe que cette thématique sera examinée et reviendra devant le CG, M. Vaucher (POP) retire son amendement.

- ✓ **9.1** M. Roland Anker (UDC) a pris note que ce règlement sera provisoire et demande si nous devons pas prévoir une mention en ce sens sous l'article "abrogation et sanction".

Le président est d'avis que le CG est maître de son règlement général et a la liberté de le modifier en tout temps. Dès lors, la formulation de cet article lui semble conforme.

M. Michel (cc) précise que le règlement qui sera approuvé ce soir aura certes un caractère temporaire, mais il s'appliquera cependant jusqu'à ce que des modifications y soient apportées. Sa temporalité n'est pas limitée et aucune date-butoir n'est fixée pour le modifier. Cela signifie qu'il n'y a pas besoin de compléter l'article 9.1.

La parole n'étant plus demandée, le président met le règlement général au vote. C'est finalement **par un vote unanime que le Législatif accepte le règlement général amendé** comme rapporté ci-devant.

Avant de passer au deuxième gros morceau de la soirée et à la demande de M. Anker (UDC), le président accorde une suspension de séance de 15 minutes, afin de permettre aux membres de l'assemblée de recharger leurs batteries. Les débats reprennent à 22h10. Le président passe au dernier point en suspens en relation avec le règlement général, à savoir la

CREATION D'UNE COMMISSION LEGISLATIVE

Le président propose la constitution d'une commission de 7 membres et tenant compte de la répartition des sièges au sein du Législatif, soit 4 pour la droite et 3 pour la gauche. Il invite les groupes à s'entendre sur leur représentation et à communiquer d'ici au 5 janvier à la chancellerie les noms de leurs candidats.

Cette proposition n'est pas combattue et le président invite l'assemblée à l'accepter formellement. La nomination d'une commission législative est acceptée par 38 OUI et 1 abstention.

8. EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET 2009

Le président ouvre la discussion générale.

Le rapporteur du groupe socialiste, M. Baptiste Hurni, fait l'intervention suivante: *"Il y a un peu plus de 9 mois, le 24 février 2008, la promesse d'un superbe nouveau-né nous était donnée par un plébiscite populaire. Il s'appellerait Val-de-Travers et serait confié à la charge de 5 nourrices attentionnées et protectrices.*

Aujourd'hui, on peut résolument dire que Val-de-Travers est né, après une grossesse faite de hauts et de bas, tant un règlement général et un budget sont deux actes politiques constitutifs pour une entité politique. C'est dire si tous ceux qui ont œuvré, pour que cette commune naisse, attendaient beaucoup de ce budget. C'est dire si les défenseurs de la commune de Val-de-Travers, qui, pour la plupart sont dans la salle ce soir, attendaient une confirmation de tout ce que nous avions promis.

C'est dire, Mesdames et Messieurs, si ce soir la déception est profonde. 170'000 francs de bénéfice au budget prévisionnel de Val-de-Travers joint à la convention de fusion; 1,9 million de déficit pour la copie livrée et amendée par le Conseil Communal.

Alors LA grande question légitime de la population mais aussi des conseillers généraux que nous sommes est la suivante: Avons-nous menti pour faire passer la commune de Val-de-Travers? Nous a-t-on promis quelque chose que l'on savait être faux et beaucoup trop optimiste? Le 24 février n'a-t-il été que manipulation de chiffres comme le prétendaient les opposants?

Le groupe socialiste a longtemps réfléchi et disserté sur cette question fondamentale, et nous sommes arrivés à la conclusion que de toute évidence nous n'avons pas menti.

- ✓ Nous n'avons pas menti, parce que personne ne pouvait prévoir l'inflation importante qui touche notre pays aujourd'hui et pèse lourd sur les finances publiques. D'ailleurs, à ce propos, le rapport ne nous indique pas, dans la hausse du traitement du personnel, quel taux d'inflation a été retenu. Si c'est celui qui est cité ailleurs dans le rapport, à 2.6%, alors c'est une bonne surprise qui attend la commune de Val-de-Travers puisque c'est finalement 1.5% qui sera la réalité, notamment en raison de la baisse du prix du pétrole. Cela aurait peut-être nécessité un amendement.*
- ✓ Nous n'avons pas menti, parce que le budget prévisionnel de la commune de Val-de-Travers ne pouvait pas intégrer ni savoir quand entrerait en vigueur le nouveau droit fédéral en matière d'allocations familiales qui avait été - soit en dit en passant - plébiscité au Val-de-Travers.*
- ✓ Nous n'avons pas menti, parce que le comité de fusion ne pouvait prévoir ni l'augmentation de la subvention à la Robella, ni que la péréquation intercommunale serait inférieure de presque 300'000 francs aux chiffres que le Service des communes nous avait pourtant transmis et promis.*
- ✓ Nous n'avons pas menti, parce que même si le Conseil communal a la bienséance de ne pas le souligner dans son rapport, le comité de fusion ne pouvait tout de même pas budgétiser une augmentation des amortissements très forte, dès l'an prochain, à mettre en relation avec les projets des anciennes communes qui ont souvent eu ces derniers mois le don de mener la politique de faire "vite ce qu'on pouvait encore" avant la fusion.*
- ✓ Nous n'avons pas menti finalement, parce que personne, mais vraiment personne au monde n'avait prévu qu'une crise économique d'une telle ampleur nous frapperait au milieu d'une période qui semblait si florissante.*

Mais, même si nous n'avons pas menti, il ne sert à rien de se gargariser de l'honnêteté intellectuelle d'un texte qui a plus d'une année maintenant. Au contraire, c'est l'ampleur de la tâche qui nous attend qui doit maintenant nous unir au-delà des frontières politiques. Nous devons affirmer avec force que cette commune doit se restructurer, dans l'esprit des engagements pris, mais avec une ferme volonté de nouveauté, de changement, de rationalisation, d'avenir et d'équilibre. Le groupe socialiste considère que l'équilibre financier, sans recourir à une augmentation d'impôt, je le répète, sans recourir à une augmentation d'impôt, est un objectif réaliste pour le Conseil communal. Cependant, il faut rappeler que, pour nous, cet équilibre n'est qu'un moyen pour mener une politique proche de nos projets, et non une fin en soi. Il faut aussi rappeler que ce résultat qui nous semble un déficit énorme l'est surtout parce que nous ne sommes pas encore habitués à manipuler des chiffres aussi grands. Si on divise le déficit par le nombre d'habitants du Val-de-Travers, et qu'on le reconstitue par commune, on s'aperçoit qu'on se situe dans les chiffres de ces dernières années, à 80'000 francs de déficit par exemple pour Noiraigue.

Mais ce n'est pas une excuse et si l'objectif de l'assainissement des finances est clair, il reste encore à s'en donner les moyens. En effet, comme le dit souvent un certain ministre des finances neuchâtelois avec raison: "En politique, l'excellence ce n'est pas tellement dire que faire, mais comment le faire." Dès lors, le groupe socialiste a quelques pistes qui devraient, à notre sens, rallier tout le monde ou presque dans cette salle et inspirer le Conseil communal:

- ✓ Comme la convention de fusion l'indiquait, il faut introduire un mécanisme de maîtrise des finances. Mais il faut le faire avec intelligence en considérant les énormes défauts de celui que nous utilisons au niveau cantonal et tenter de l'améliorer. La commission de gestion et des finances doit être partie prenante dans cette réalisation.
- ✓ L'utilisation de la manne cantonale, soit plus de 10 millions de francs, doit être calmement et intelligemment analysée. Le Conseil communal doit nous exposer plusieurs scénarii et intégrer le Conseil général, là encore par le biais de sa commission financière, dans ses réflexions. Bien investi, c'est-à-dire pas à la façon d'un trader de l'UBS ou de M. Madoff, cet argent nous permettra de surmonter des enjeux structurels importants.
- ✓ Lors du départ d'un employé, le poste doit être analysé en profondeur et son repourvoiement devrait peut-être faire l'objet d'un délai de carence. Doit-on réaliser cette tâche? Peut-on le faire à l'interne? sont autant de questions vitales pour une collectivité.
- ✓ Toute création de poste devrait aussi faire l'objet d'une telle réflexion.
- ✓ Les subventions doivent être systématiquement re-évaluées et peut-être reconsidérées dans certains cas.
- ✓ Les investissements votés par les anciennes communes, mais pas encore dépensés, doivent tous être hiérarchisés et surtout limités au maximum dans leur utilisation ces prochaines années.
- ✓ Une réflexion d'ensemble sur les tâches et les devoirs d'une commune devra être menée, en partenariat avec le Conseil général notamment, pour éventuellement réinventer, étendre ou restreindre les prestations proposées.

Maintenant, à propos du budget qui nous est présenté et de la méthodologie, même si nous comprenons et partageons l'envie du Conseil communal de nous faire voter un budget le plus juste possible, et de l'amender en fonction des dernières nouvelles comme cela a été fait, nous espérons que toutes les lignes budgétaires ont été re-analysées après le vote empreint de sagesse des Députés, et non seulement celles citées dans l'addenda. Nous ne saurions souscrire à un budget qui intègre les votes de l'instance cantonale en 2009 pour certains points et pas pour d'autres. Concernant notamment les commentaires sur l'indexation, nous avons quelques doutes sur la méthode choisie, mais il est vrai que les conséquences budgétaires sont faibles, et qu'il faut bien arrêter le budget à un moment donné; nous y reviendrons en 2^{ème} débat, ainsi que sur de nombreuses autres questions.

Deuxièmement, le Conseil communal a pris la décision de nous faire voter un budget purement technique et non politique. Ainsi, mis à part la création d'une gérance communale, il s'agit d'une compilation de budgets actuels. Si, à nouveau, nous comprenons que les délais restreints ne permettraient pas autre chose, n'aurait-il pas été judicieux de faire un budget un peu plus politique, un peu plus détaillé et de le faire voter un peu plus tard, courant janvier ou en février? En effet, cette solution a été envisagée et admise par le Service des communes, selon nos informations.

Vous l'aurez compris, pour le parti socialiste la naissance de la commune de Val-de-Travers se fait donc dans la douleur, avec des complications, mais doit se faire! Cet enfant est maintenant là, destiné à jouer un rôle majeur dans le canton de Neuchâtel, alors nous devons l'aider en étant de bons précepteurs, car les premières années de la vie de ce nouveau-né, seront essentielles pour son avenir. Nous devons accepter le budget, après que nos questions légitimes aient reçu de bonnes réponses. Nous devons l'accepter pour permettre au Conseil communal de travailler sereinement. Nous devons l'accepter, car même s'il est dur d'admettre que la situation s'est tant dégradée depuis février dernier, c'est aujourd'hui la dure réalité.

Cependant, le groupe socialiste prend aujourd'hui deux engagements. Le premier, c'est de ne pas être toujours aussi tolérant avec le résultat budgétaire qui est inquiétant pour ne pas dire désastreux. Le second, c'est de tout mettre en oeuvre, sans blocage, sans esprit partisan, pour permettre à Val-de-Travers de s'épanouir."

Le rapporteur du PLR, M. René Calame, fait l'intervention suivante. "Le groupe PLR - Parti libéral PPN et Parti radical réunis - malgré quelques réticences çà et là, a soutenu le processus de fusion des communes du Val-de-Travers, avec confiance et détermination. Il a donc été fort réjoui de

l'issue du scrutin du 24 février dernier. En effet, il fondait et fonde d'immenses espoirs dans ce processus pour l'avenir de notre région. A l'heure du Réseau urbain neuchâtelois, le Val-de-Travers a le devoir et la responsabilité, en regard des espoirs de sa population, de participer à cette construction. Et, comme chacun le sait, il n'y a pas de canton fort sans région périphérique forte! Aussi, ce soir, le groupe PLR est-il déçu de ce qu'il considère comme un mauvais budget. Certes, il tient à saluer l'immense travail effectué par des Autorités pas encore en place qui n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts pour nous présenter un budget, avec cette volonté de transparence que nous apprécions.

Le groupe PLR est conscient du rôle politique d'un budget. Il entend bien le message du Conseil communal qui veut qu'un budget ne soit qu'une autorisation de dépenser... Cependant, force est d'observer que ce budget est fort éloigné du budget prévisionnel pourtant élaboré avec attention et rigueur. Nous reconnaissons qu'une partie des écarts sont justifiés, ainsi cela ne suffit pas à nous rassurer. De plus, rien ne laisse penser, dans la conjoncture actuelle que les résultats séparés des neuf communes puissent nous apporter quelques francs bienvenus supplémentaires dans la corbeille de la mariée.

Toutefois, il ne peut imaginer que la commune de Val-de-Travers naisse sans budget! Nous entrerons donc en matière car nous avons entière confiance en nos nouvelles Autorités qui viennent de nous prouver la valeur de leur engagement durant ces trois derniers mois. Nous exigeons donc la plus grande rigueur de leur part, une vigilance de tous les instants et la continuité dans l'effort de transparence et de communication que nous avons déjà pu déceler.

Oui, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nous entrerons en matière, mais conditionnellement.

Nous ne pouvons accepter d'augmenter la charge des traitements en prévoyant d'entrée de cause l'engagement d'un urbaniste. Sans qu'il n'en ait jamais été question dans les organigrammes précédents. Nous ne contesterons pas le montant budgétisé, mais nous souhaitons, durant cette première année, que le responsable du dicastère procède par mandats de prestations et fasse un point de situation au terme du premier exercice.

Dans cette philosophie, nous demandons que la commission de gestion et des finances puisse être l'organe de contrôle de toute fonction et/ou poste à créer ou à repourvoir.

A ces deux conditions, le groupe PLR entrera en matière sur le budget et l'acceptera moyennant quelques corrections que nous proposerons en cours de débat."

C'est au tour de M. Roland Anker (UDC) de déclarer que ce résultat budgétaire a choqué et déçu les membres de son groupe. M. Anker rafraîchit la mémoire de ceux qui auraient oublié la teneur de l'article 12 de la convention de fusion ayant trait au budget prévisionnel. Le total des charges est de 43,3 millions de francs, alors qu'il se monte à 56,8 millions dans le budget qui nous est soumis ce soir, soit une augmentation de 32%, alors que pour les revenus la progression n'est que de 26,5%. Cela a pour effet que la différence est de plus de 2 millions entre le budget prévisionnel et la version qui nous est proposée ce soir. Le CC s'est-il trompé ou planté dans le report des diverses comptabilités? Il admet toutefois que l'internalisation des syndicats a eu des incidences sur les montants budgétisés, mais là aussi il n'était pas compliqué de les reporter. M. Anker souligne que tous les conseillers généraux ont fait partie soit de la COTEC ou du comité de fusion, comme ils l'ont rappelé lors de la séance de constitution du 28 août dernier. Or, dans la campagne en vue du vote populaire sur la fusion, qu'ont-ils répondu dans la presse, à la radio ou à la télévision, aux opposants qui avançaient que le budget avait perdu 1,5 million dans la nature et bouclait ainsi sur un bénéfice? L'un que les opposants étaient trop pessimistes, l'autre que c'était écrit dans le rapport donc juste ou encore que les chiffres avaient été vérifiés par l'Etat et obtenu son aval. Dans cette campagne, par idéal de la fusion, nombreux sont ceux qui ont perdu toute analyse honnête et objective. Qui s'est trompé, le comité de fusion? Le CC a-t-il fait des erreurs de

calcul? Y-a-t-il tromperie? Si Einstein a dit "*Inventer, c'est penser à côté!*", il a aussi fait preuve de rigueur dans ses modèles physiques et mathématiques. Dans le cadre de sa campagne des élections du 22 juin, le groupe UDC a mis en avant

- ✓ qu'il serait à l'écoute de toute la population;
- ✓ qu'il réagirait rapidement à toute dérive financière;
- ✓ qu'il mènerait une politique volontariste.

Dès lors, il ne s'éloignera pas de cette ligne de conduite car il n'a pas fait de vaines promesses à ses électeurs. Cela signifie que le groupe UDC refusera le budget 2009.

C'est au tour de M. Santiago d'exprimer l'avis des Verts sur ce projet de budget. Il remercie tout d'abord les efforts du Conseil communal et du personnel pour avoir réussi à le boucler aussi rapidement. La qualité des documents remis est saluée et les commentaires répondent à bon nombre de questions. Les Verts ont l'intention d'agir en faveur de la population et de se montrer solidaires avec elle que ce soit au niveau social ou environnemental. Dès lors, ils entreront en matière sur le budget et l'accepteront tel que soumis.

M. Vaucher (POP) se montre déçu par le déficit prévu, mais rappelle qu'un budget est une autorisation et non une obligation de dépenser. Il constate que tous les crédits votés par les 9 communes ont été reportés au budget des investissements. Il espère que tous ne seront pas réalisés en 2009 et échelonnés dans le temps, voire abandonnés pour certains. A cet effet, il accorde toute sa confiance à l'Exécutif. Certes la crise financière était imprévisible, mais le recul nous montre que les périodes de surchauffe et de crise se succèdent cycliquement. M. Vaucher remercie également le CC et le personnel communal pour le travail effectué. En conclusion, il indique qu'il acceptera le budget présenté.

M. Karakash (cc) présente le budget et apporte quelques réponses aux interventions des groupes. Il remercie tout d'abord la plupart d'entre eux pour l'accueil positif, certes réservé, mais confiant. Ce budget est la meilleure transition possible des communes actuelles vers Val-de-Travers. Il est le fruit d'un gigantesque travail qui a tout d'abord consisté à regrouper, retravailler, puis à harmoniser les plans comptables des 9 communes et des 9 syndicats intercommunaux. Ce défi a été relevé grâce aux travaux préparatoires du comité de fusion - des visionnaires et non pas des menteurs! - des administrateurs et du personnel communal. Un immense merci à ces personnes qui nous ont permis de vous soumettre le budget 2009 déjà lors de cette séance et d'ainsi poser la première pierre financière de Val-de-Travers. Elle ne constitue cependant pas la mort financière des entités actuelles car ces dernières vont encore boucler leurs comptes 2008 qui seront soumis à l'approbation de votre Autorité.

La portée symbolique et politique de ce premier budget dépasse le résultat présenté. En effet, par cet intermédiaire, le CC prend un véritable engagement - de nourrices attentives - de tenir les promesses faites par la convention de fusion. M. Karakash rappelle les objectifs de la fusion mentionnés dans le rapport additionnel du comité de fusion à l'adresse des Conseils généraux et de la population de novembre 2007:

- ✓ *"Convaincus qu'il convient d'adapter les structures au 21^{ème} siècle et que les collaborations intercommunales ponctuelles ont atteint leurs limites, convaincus que la fusion des communes est la meilleure voie pour assurer à la population du Val-de-Travers des prestations de qualité à un coût raisonnable, convaincus que la fusion permettra de rendre le fonctionnement politique et administratif de la nouvelle commune plus efficace, convaincus que la fusion permettra à la population de Val-de-Travers de faire mieux entendre sa voix au sein du Réseau urbain neuchâtelois et dans ses rapports avec l'Etat, désireux de conserver l'identité et la complémentarité de chacun des villages composant la nouvelle commune, désireux de maintenir un cadre de vie agréable permettant l'épanouissement de l'ensemble de la population, les Conseils communaux de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse,*

Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards proposent aux Conseils généraux de ces neuf communes de soumettre la présente convention au vote de leur population respective."

C'est sur la base et dans le sens de ces engagements clairs que le CC œuvre pour le bien de la collectivité publique vallonnière. Au-delà de cette étape initiale et en matière d'objectifs pour cette première législature, le nouvel exécutif a dégagé deux lignes de force:

- A. Le Conseil communal estime que les éléments contenus dans la convention de fusion adoptée par la population de chacune des neuf communes ne se limitent pas à fixer un cadre par défaut donné le jour de la fusion. Ils constituent au contraire un engagement fort et un mandat clair de la population aux nouvelles autorités réglementaires et exécutives de Val-de-Travers. En particulier, le Conseil communal estime qu'il est du devoir des nouvelles autorités de tenir la promesse d'une structure financièrement viable avec un coefficient maximal de 72, sans péjoration de la situation du personnel communal.
- B. La fusion des communes doit également permettre d'investir pour construire l'avenir, dans l'esprit voulu par le contrat-région signé par les onze anciennes communes avec l'Etat et les fleurons industriels de la vallée. Ces projets mûrement réfléchis doivent maintenant être mis en œuvre, même si ce n'est que progressivement. Le présent budget démontre en effet que la viabilité de Val-de-Travers ne pourra pas se construire exclusivement par une meilleure maîtrise des charges, mais implique également de réussir à développer, même modestement, notre région.

Le déficit prévu a également beaucoup déçu et constitué une mauvaise surprise pour le CC. Il correspond à 4% des charges de fonctionnement et est certes inquiétant, mais pas dramatique. Toutefois, grâce à la fusion, nous avons retrouvé une marge de manœuvre et la possibilité de reprendre le contrôle de nos finances, en développant des synergies. Nous avons la chance d'avoir hérité des actuelles communes du personnel compétent et motivé. Il s'agit d'un atout précieux qui nous aidera dans notre ferme volonté de réussir l'assainissement de nos finances. Un autre indispensable atout sera la confiance que votre Autorité nous accordera, ainsi que la créativité dont nous sommes persuadés que ses membres sauront faire preuve.

Le CC n'a donc pas à chercher d'excuse pour justifier ce mauvais résultat, car il n'en est pas responsable. En effet, l'écart constaté avec le budget prévisionnel a pour cause pour moitié les décisions (notamment les investissements) prises par les communes en 2008. Quelque 200'000 francs proviennent de décisions prises par votre Exécutif pour assurer un démarrage de Val-de-Travers dans de bonnes conditions. Le solde provient de l'évolution de certaines charges et de quelques erreurs dans un sens et dans l'autre. Nul n'étant parfait, cela est parfaitement compréhensible! En aucun cas, il n'est possible d'affirmer que ce déficit a pour cause une quelconque mauvaise volonté de l'Exécutif. Ce dernier a collé à la peine à admettre que ce budget soit qualifié de technique et non politique car il a été établi avec le ferme objectif de démontrer à quoi nous en sommes aujourd'hui. La fixation de ce point de départ est le premier pas et la base qui nous permettra de mener les efforts nécessaires pour arriver à l'équilibre budgétaire. Certes, nous devons agir vite mais sans nous précipiter, tout en étant efficaces et en planifiant les mesures à prendre en collaboration et avec tous ceux qui sont prêts au changement.

Rappelons qu'il est impensable que nous nous installions durablement dans une telle situation financière. Sur le chemin de l'équilibre, nous comptons sur le soutien et des démarches participatives de votre Autorité et de la population. La commission de gestion et des finances aura aussi un rôle clef à jouer et sera dès le 1^{er} semestre 2009 appelée à plancher sur la mise en place de mécanismes de maîtrise des finances et d'un frein à l'endettement.

Relevons également que les dix millions de l'aide à la fusion n'ont pas été intégrés au budget 2009. Comme déjà mentionné, ce procédé a pour effet de présenter une situation de départ réelle et transparente. Son attribution sera décidée de concert entre nos deux Autorités sur le chemin que nous avons à parcourir ensemble.

M. Karakash répond ensuite à la question de M. Hurni que les salaires budgétisés ont été calculés avec une indexation au renchérissement de 2,6% telle qu'annoncée par le Service financier de l'Etat en octobre dernier. Il s'avère qu'elle sera finalement de 1,5% et que nous réaliserons une économie de 1,1% sur les salaires. Ce gain sera toutefois atténué par l'augmentation de la part patronale aux allocations familiales découlant de l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral en la matière. L'amélioration attendue sur les salaires sera donc atténuée et légèrement supérieure à cent mille francs, répartis sur les différentes rubriques de personnel.

Enfin, il confirme au PLR que le CC a la volonté d'associer la commission de gestion et des finances aux réflexions à mener en vue de la création de nouveaux postes. M. Karakash espère cependant que ces garanties seront suffisantes pour ne pas bloquer le processus d'approbation du budget.

En conclusion, M. Karakash rappelle la ferme volonté du collège d'aboutir durant cette législature à l'équilibre avec un coefficient maintenu à 72.

Le président ouvre la discussion de détail sur le budget et passe les chapitres en revue. Il suscite les questions suivantes:

O. ADMINISTRATION

012.300.00 Honoraires du Conseil communal

M. Hurni (soc): Des augmentations ont-elles été octroyées par rapport au budget prévisionnel?

012.300.01 Vacations du Conseil communal

M. Savic (UDC): Quelle justification au fait que les vacations aient passé de fr. 20'000.- à fr. 50'000.- entre les budgets prévisionnel et 2009?

020.315.04 Maintenance des archives

M. Hurni (soc): Pourquoi un montant de fr. 15'000.-- est-il prévu, alors que Val-de-Travers comptera un archiviste au sein de son personnel?

M. Thierry Michel (cc) répond que les honoraires prévus pour les membres de l'Exécutif sont identiques à ceux prévus par le budget prévisionnel. Les vacations ont par contre été revues à la hausse. Quant aux frais de maintenance des archives, ils découlent d'un mandat confié par une commune à un prestataire privé et qui sera encore assumé en 2009. Cette situation sera revue en cours d'année.

1. SECURITE PUBLIQUE

112.301.00 Traitements du personnel

M. Savic (UDC): A quoi correspondent ces fr. 460'000.-- de traitements?

140.390.00 Imputation interne salaires et administration 112.490.00

M. Hurni (soc): S'agit-il de la création d'un poste professionnel?

151.316.00 Location stand de tir des Verrières

M. Hurni (soc): Pourquoi loue-t-on un stand aux Verrières, alors que nous en avons un certain nombre ailleurs dans Val-de-Travers? Est-ce une ancienne convention? De quand date-t-elle? Pour combien de temps sommes-nous encore liés? De plus, dans quel poste budgétaire se trouve l'entretien des autres stands?

160.352.01 Part financière au COP Couvet

M. Klauser (PDR): A quoi correspondent les fr. 32'000.-- budgétisés?

M. Michel (cc) répond que pour des questions de synergie, les salaires de l'ensemble du personnel administratif des services sécuritaires figurent sous la rubrique 112.301.00. Ces traitements sont ensuite imputés dans les services via les rubriques 112.490.00, 112.490.01, 112.490.02 et 112.490.03. Sous rubrique 140.390.00, sont budgétisés les traitements imputés du chapitre 112. Il ne s'agit donc pas de la création d'un nouveau poste et la situation est identique à celle connue jusqu'à présent.

La location du stand de tir des Verrières découle d'une convention reprise qui lie les communes des Verrières et de Fleurier pour l'utilisation du stand de tir du village frontrière. Elle permet aux tireurs fleurisans astreints aux tirs obligatoires de les effectuer depuis la fermeture du stand des Sugits. Cette convention est résiliable d'année en année et sera revue. M. Michel relève cependant qu'il est illusoire d'envisager accueillir tous les tireurs astreints de Val-de-Travers dans ses stands actuels car les jours d'utilisation des stands sont déterminés sur la base des impacts environnemental et sonore des tirs. Quant à l'entretien des stands de tir de Val-de-Travers, il figure au chapitre de la gérance des immeubles (943).

Sur la base d'un arrêté du Conseil d'Etat de 1980, les frais de construction du COP (Centre opératoire protégé) sont à la charge des communes. Son entretien relève toutefois de son propriétaire, à savoir Hôpital neuchâtelois.

2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

210.301.03 Traitement direction école primaire

M. Klausner (rad): Le salaire budgétisé correspond à 6 mois de traitement. Quel est le profil recherché pour occuper ce poste? A terme, est-il prévu qu'il soit occupé par un enseignant?

M. Savic (UDC): Des démarches ont-elles déjà été entreprises en vue de pourvoir ce poste?

210.302.00 Traitements du corps enseignant

M. Hurni (soc): Le nombre de classe diminue comme le rapport le mentionne. Cela entraînera-t-il des licenciements au niveau des professeurs ou s'agira-t-il de départs naturels?

M. Kleiner (cc) indique que l'entrée en fonction du directeur est prévue pour la fin juin - début juillet. Cette solution nous permettra de gagner 6 mois et de calquer la nouvelle organisation sur l'année scolaire qui est à cheval sur deux ans. Son cahier des charges sera soumis et validé par le Service de l'enseignement obligatoire. Cela signifie que le directeur devra être au bénéfice d'un formatage pédagogique reconnu par le Département cantonal de l'Education, de la Culture et des Sports. Il est tout à fait envisageable de penser qu'un enseignant puisse l'occuper et retrouver le terrain après quelques années. Enfin, M. Kleiner indique que, dans le cadre du Concordat romand et d'HarmoS, nous nous dirigeons vers une direction d'école verticale. Ultime rappel, la durée de la scolarité obligatoire va passer de 9 à 11 ans.

Effectivement, la rentrée scolaire 2009 verra la fermeture de 4 classes primaires et d'une secondaire. Une enquête d'intention est actuellement en cours auprès des enseignants, afin de tenter de concilier leurs souhaits dans le but d'éviter des licenciements. En l'absence de départs naturels, il n'est toutefois pas exclu que des contrats à durée déterminée ne soient pas reconduits. La possibilité nous sera donnée de recourir épisodiquement aux services des éventuels enseignants licenciés pour des périodes de soutien pédagogique. A ce jour 90% des enseignants sont nommés et 10% ont des contrats à durée déterminée.

3. CULTURE, LOISIRS ET SPORTS

309.318.00 Fête nationale

M. Benoit Simon-Vermot (PLR): "Je propose un amendement et invite le Conseil général à augmenter la somme allouée au comité d'organisation de la Fête nationale du Val-de-Travers de fr. 30'000.- à fr. 40'000.-. Selon mon expérience passée au sein de ce comité, le montant

actuellement prévu est trop limité pour une manifestation symbolique de notre région. En effet, cette somme n'a pratiquement jamais été actualisée et la qualité de la manifestation s'en ressent, un déficit survenant chaque année. L'augmentation des charges à tous les niveaux et une diminution des revenus accessoires (principalement provenant du sponsoring) expliquent grandement la détérioration financière de la Fête nationale du Val-de-Travers.

Par définition, un budget est une possibilité de dépenser et en aucun cas une obligation. C'est pourquoi, je préconise une augmentation du poste précité pour le porter à fr. 40'000.-, montant plafond permettant au comité d'organiser avec sérénité une fête symbole de la fusion et précurseur du rapprochement des communes. Bien entendu, l'allocation maximale de cet argent reste du ressort du CC, qui pourra demander des comptes aux organisateurs.

Il n'est pas dans l'intention du comité d'organisation, dont je ne fais plus partie depuis 2007, d'augmenter les prestations et de faire enfler inconsidérément le budget. Son seul but est de maintenir et d'améliorer les prestations offertes à la population vallonnaise dans les limites fixées par nous.

2009 est une année charnière à bien des égards. Ne laissons donc pas tomber une fête voulue et lancée par les anciennes communes, organisée en accord avec elles et importante pour une majorité de la population.

Afin que cet amendement soit neutre, je propose d'amender la rubrique "012.317.00 Réceptions et manifestations", en ramenant le montant budgétisé de fr. 100'000.- à fr. 90'000.-.

Je vous prie d'entrer en matière sur cet amendement et vous en remercie."

309.365.00 Subventions à Musée régional

M. Hurni (soc): Pourquoi la subvention au Musée régional ne figure pas dans le chapitre "301 Musées"?

34 SPORTS

M. Hurni (soc): Quel est le ratio entre le coût des sports au Val-de-Travers et le budget général? Est-il, ainsi que nous l'avons calculé, effectivement beaucoup plus élevé que dans la moyenne des autres communes?

340 PATINOIRE, HALLE DE BELLE-ROCHE

M. Pierre-Alain Wyss (PDR): Ce chapitre ne comprend que des charges, où sont comptabilisés les revenus?

343.314.01 Frais d'entretien de l'extérieur

M. Hurni (soc): Fr. 55'000.- pour les entretiens extérieurs, s'agit-il uniquement de la pelouse? Quelles sont les charges - qui semblent gargantuesques - comptabilisées sous cette rubrique?

343.316.01 Achat de repas - 343.435.01 Facturation de pensions

M. Savic (UDC): Ces deux rubriques se compensent-elles?

M. Kleiner (cc) indique que la comptabilisation de la subvention au Musée régional sous le chapitre 309 n'est pas une coquille. Toutefois, son transfert au chapitre 301 peut être envisageable. Ainsi, conformément aux dispositions du Modèle de compte harmonisé, nous avons considéré cette charge comme une tâche culturelle locale.

Le coût des sports de notre commune est de 3,32% du total des charges, alors qu'il se monte à 3,08% à Neuchâtel et à 2,29% au Locle. Le produit de la location de la surface de glace de la patinoire entre dans les comptes de la Société coopérative de la patinoire artificielle du Val-de-Travers sur la base d'une convention qu'elle a passée avec la commune de Fleurier. Les frais d'entretien des extérieurs du Centre sportif comprennent les dépenses relatives à un contrat passé avec un paysagiste pour les tontes des pelouses et les tailles des haies. La réfection de la place de jeux extérieure est prévue pour 2009 et est également budgétisée sous cette rubrique. Quant aux achats de repas, ils sont effectivement compensés par les revenus portés sous rubriques

340.435.00 et 340.435.01. M. Kleiner confirme à M. Savic qu'aucun bénéficiaire n'est retiré de la vente de repas.

Quant à l'amendement déposé, M. Simon-Vermot a partiellement raison car la participation des communes à la Fête nationale régionale se monte à fr. 2,75/habitant depuis bien des années. M. Kleiner a rencontré récemment le comité de JEX à ce sujet et a profité de cette entrevue pour souligner et remercier ses membres du remarquable travail effectué à l'occasion du 1^{er} août. La décision d'augmenter la subvention communale appartient au CG et non à l'Exécutif. M. Kleiner relève que la tendance est à toujours vouloir faire mieux et davantage, même si ce sentiment est légitime en soi, il faut aussi de temps à autre savoir se contenter de ce que l'on a.

M. Karakash (cc) précise que le résultat de la compilation des 9 rubriques budgétaires "012.317.00 Réceptions et manifestations" a débouché sur un chiffre de fr. 170'000.-. Le CC a par conséquent déjà réduit ce montant de fr. 70'000.-. En l'amenuisant de fr. 10'000.- supplémentaires, les prises en charge de vins d'honneur, verrées, etc seront encore revues à la baisse.

Le président invite les groupes à se prononcer sur l'amendement de M. Simon-Vermot.

M. Savic (UDC) indique que son groupe ne soutiendra pas cet amendement.

M. Hurni (soc) déclare qu'en raison de la diminution du montant alloué aux réceptions et manifestations, le groupe socialiste est partagé.

M. Vaucher (POP) refusera cet amendement car la célébration de la Fête nationale est belle comme organisée actuellement et il n'entrera pas dans la spirale inflationniste requise.

M. Simon-Vermot précise qu'il ne s'agit nullement de spirale inflationniste, mais uniquement d'une actualisation de la subvention communale en regard de l'augmentation des charges. Il rappelle que le montant de la subvention de fr. 2.75/habitant est en vigueur depuis 1996. Pour sa part, il serait dommage que Val-de-Travers lâche JEX dans cette belle aventure, d'autant plus que ce sont les communes qui l'ont mandaté pour organiser le 1^{er} août régional. M. Simon-Vermot conclut en rappelant que JEX n'a aucun rêve de grandeur, ses membres souhaitent uniquement maintenir la qualité de la fête à son niveau actuel.

La parole n'étant plus demandée, le président lance la procédure de vote sur l'amendement. Le résultat est de 13 OUI, 13 NON et 13 abstentions. Le président est ainsi appelé à départager et vote NON. Cela signifie que l'amendement est refusé.

4. SANTE

461.318.01 Subventions aux soins dentaires

M. Hurni (soc): Une unification des subventions est-elle prévue? Le groupe socialiste attache une grande importance au subventionnement des soins dentaires et verrait d'un bon oeil que ces subventions soient modulées en fonction du revenu des parents.

M. Vaucher (POP): Quels critères le CC retiendra-t-il pour le subventionnement des soins dentaires? Quand soumettra-t-il un arrêté au CG?

491.461.00 Subvention temporaire de l'Etat

M. Hurni (soc): Le Service de l'ambulance est au bénéfice d'une subvention temporaire, jusqu'à quand? Qui évalue la situation? Qui négocie avec la commune de Sainte-Croix? Quels sont les engagements de l'Etat en l'absence d'accord avec la commune vaudoise?

M. Kleiner répond que le CC n'a pas encore eu le temps d'examiner les différents modes de subventionnement des soins dentaires. Pour le budget, il s'est contenté d'une compilation des chiffres communaux. Il est bien clair que l'Exécutif va se pencher sur cette question et soumettre un arrêté au CG dans le courant 2009.

M. Michel indique que la réforme sanitaire a pour effet d'allonger les temps de transports des patients et nécessite ainsi la pérennisation d'un deuxième équipage d'ambulances. Dans le cadre des discussions intervenues avec Hôpital neuchâtelois et le Service de la santé publique, le CC a refusé de supporter de nouvelles charges engendrées par une décision cantonale, ainsi qu'une diminution de la sécurité sanitaire. L'aide cantonale obtenue équivaut à la prise en charge du salaire de 3 ambulanciers et est limitée dans le temps. Une solution définitive est recherchée via l'élargissement du périmètre d'intervention à Sainte-Croix. L'augmentation de la population contribuant au financement du Service de l'ambulance est susceptible de le pérenniser, tout en veillant à ne pas diminuer la sécurité sanitaire. La tâche d'ambulance étant du ressort du Canton en terre vaudoise, les négociations réuniront l'Hôpital de Sainte-Croix, l'Etat de Vaud, le Service de la santé publique et notre commune. L'aide cantonale provisoire est limitée à deux ans et dans l'intervalle une solution doit voir le jour. L'étendue du périmètre d'interventions sera également étudiée pour les communes du Balcon du Jura et celles avoisinantes de Val-de-Travers. Bien évidemment, les négociations seront menées avec pour objectifs aucun report de charges et pas de diminution de la sécurité sanitaire.

5. PREVOYANCE SOCIALE

540 CRECHES COMMUNALES

M. Hurni (soc): Ce que certains ont baptisé nouveau palais ou Taj Mahal fleurisan est-il intégré au budget 2009 de la commune de Val-de-Travers, notamment dans les frais généraux de la crèche? Dans la négative, quel est le surcoût prévu?

581.361.00 Part communale à l'aide sociale

M. Hurni (soc): Le commentaire dans l'addenda au budget est-il bien exact? Les allocations familiales pour personnes sans activités lucratives entreront en vigueur en 2009, alors que nous payons l'aide sociale avec une année de retard? Si le commentaire était juste, il faudrait que le montant de l'aide matérielle diminue, comme le prévoit le budget de l'Etat et n'augmente pas légèrement. Cette augmentation maîtrisée n'est-elle pas plutôt l'effet d'une bonne conjoncture et des mesures cantonales, notamment en terme de réinsertion des personnes de moins de 30 ans?

M. Yves Fatton, conseiller communal chef du dicastère des bâtiments, fait le point sur les travaux d'aménagement du stand de tir fleurisan. A ce jour, le terrain de football et l'aménagement des parcelles à bâtir sont achevés. Les négociations sur la crèche n'ayant pas encore abouties, ce projet est toujours au point mort. Le mandat d'architecte pour les vestiaires et l'enveloppe du bâtiment a été adjugé. Les soumissions pour la démolition intérieure et les travaux de maçonnerie sont rentrées ces jours et le Conseil communal de Fleurier va les adjuger d'ici la fin de l'année. M. Fatton ajoute que les travaux menés sur l'enveloppe auront pour résultat d'offrir à la commune de Val-de-Travers des locaux vides et dont l'affectation définitive n'est pas encore connue.

M. Kleiner (cc) précise qu'en matière de crèche la pression est énorme et que les besoins sont exponentiels. Une forte demande émane des fleurons et la problématique des places d'accueil constitue l'un des projets prioritaires du contrat région. Dès janvier prochain, M. Kleiner va réunir les états généraux de la crèche et s'atteler à résoudre prioritairement ce problème.

M. Rumley (cc) confirme que l'interprétation de M. Hurni sur les raisons de la maîtrise des charges d'aide sociale est exacte.

6. TRAFIC

650.364.00 Subvention à entreprises de transports régionaux

M. Hurni (soc): Quelles sont les raisons de l'augmentation de fr. 50'000.- de notre participation?

M. Fatton (cc) répond que cela provient de l'instauration au 1^{er} janvier 2009 de la convention tarifaire au niveau cantonal.

7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

721 DECHETTERIE

M. Hurni (soc): Quand sera-t-elle en fonction? Le groupe socialiste estime qu'il est indispensable qu'elle ouvre ses portes avant la facturation des déchets au poids.

M. Rumley (cc) précise que le projet a été lancé par le Syndicat intercommunal de gestion des déchets et rappelle qu'il n'est pas encore finalisé, mais est quasi sous toit. Il sera repris en priorité car il fait partie intégrante du concept global de gestion des déchets. Ce dossier prendra encore du temps car il devra suivre tout le cheminement législatif (CG, délai référendaire), à la suite duquel les soumissions pourront être lancées. M. Rumley ajoute qu'il est convaincu qu'il faut aller vite dans ce dossier. Il se doit cependant de rappeler que la déchetterie est liée à l'avenir de JOBECO SA car il est prévu de lui confier sa gestion. Or, la diminution des subventions fédérales a pour effet que l'avenir de JOBECO SA n'est pas garanti au-delà de 2009. L'ouverture de la déchetterie est donc quasiment vital pour l'avenir de JOBECO SA au Val-de-Travers.

8. ECONOMIE PUBLIQUE

812.301.00 Traitements du personnel forestier

M. Savic (UDC): Par rapport au budget prévisionnel, la masse salariale a augmenté de près de fr. 140'000.-. Quelle en est la cause? Quelles sont les raisons du maigre bénéfice dégagé par ce chapitre?

812.435.00 Vente de bois service

M. Alain Tüller (PLR): La baisse des revenus a-t-elle pour seule cause le pessimisme des prévisions budgétaires?

830.365.00 Contribution à Tourisme neuchâtelois

M. Hurni (soc): Que se passera-t-il si la nouvelle loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP) est refusée en votation populaire? Quel montant devons-nous payer? Est-on considéré par l'Etat comme une ville - donc appelé à contribuer davantage, mais bénéficiant en revanche de très nombreux autres avantages - ou comme une commune?

Localisation de l'Office du Tourisme: Le Conseil communal a-t-il prévu de repenser l'emplacement actuel de l'Office du Tourisme, qui se situe au Centre sportif dans un endroit peu passant? Les sites des gares, dans les villages les plus visités, comme Môtiers ou Noiraigue, font-ils partie de la réflexion du Conseil Communal?

M. Karakash indique que les salaires budgétisés correspondent à la réalité et ignore les causes de la différence avec le budget prévisionnel. En sus des charges salariales de l'équipe forestière, nous supportons en partie celles des forestiers de cantonnement de Travers et Saint-Sulpice. Quant au petit bénéfice dégagé, il peut certes paraître surprenant pour des communes qui tiraient de gros profits de la sylviculture, telles que Buttes, Les Bayards ou Saint-Sulpice. Il l'est toutefois beaucoup moins pour d'autres qui enregistraient régulièrement des déficits dans ce chapitre. Les communes des cantonnements de Travers et Saint-Sulpice avaient pour habitude de présenter des chiffres noirs, alors que celles du ressort de celui de Môtiers étaient plutôt dans le rouge, en raison de leur topographie forestière.

L'entrée en vigueur de la LPCEP a été anticipée et fr. 6,15/habitant ont été budgétisés pour la contribution à Tourisme neuchâtelois. Actuellement les communes passent à la caisse à raison de fr. 3.-/habitant et les villes à hauteur de fr. 7.-. Avec une particularité pour le Val-de-Travers, dont les communes s'acquittent de fr. 4.-/habitant. En effet, la commune de Couvet - hébergeant une antenne de Tourisme neuchâtelois - devait supporter fr. 7.-/habitant et les communes vallonières se sont réparties entre elles ce surcoût, d'où leur participation de fr. 4.-. Que se passera-t-il en cas de refus de la LPCEP par le peuple? Nul ne le sait et des négociations devront être menées avec l'Etat. Il est évident qu'il sera intéressant de savoir s'il nous considère comme une Ville ou une commune. La reconnaissance du statut de Ville pourrait s'avérer avantageuse, notamment en matière de péréquation financière intercommunale.

9. FINANCES ET IMPOTS

940 GERANCE DE LA FORTUNE ET DES DETTES

M. Hurni (soc): Quel est la situation des emprunts? Arrivent-ils à échéance? Quels sont les différents taux?

M. Karakash indique que la dernière photo de la dette est la situation au 31 décembre 2007. A cette date, la dette totale s'élevait à quelque 68 millions de francs et la fortune nette avoisinait les 23 millions. Quelques emprunts arrivant à échéance en cours d'année 2008 ont été renouvelés à court terme, afin que nous soyons en mesure de maîtriser au mieux les liquidités. Rappelons également que l'Etat va nous verser 10,4 millions au titre d'aide à la fusion. Même si les taux sont au plus bas, nous n'allons pas emprunter pour emprunter. Le taux moyen de la dette communale se situe à ~3%. Quant au bilan de Val-de-Travers, il sera ouvert et consolidé au bouclage des comptes 2008 des actuelles entités.

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

1340.503 Terrain de football, vestiaires, stand des Sugits

M. Simon-Vermot (PLR): Ayant compris que les travaux ont avancé, à quoi en sont-ils à ce jour? Dans quel délai le terrain et les vestiaires pourront être utilisés?

M. Fatton (cc) rappelle que le CC de Val-de-Travers ne peut que prendre acte de ce qui a été fait par l'Exécutif fleurisan. Jusqu'au 31 décembre, ce dernier est seul maître à bord. Le terrain de football est prêt à accueillir les footballeurs et les travaux des vestiaires sont sur le point de débiter. Les travaux de démolition et de maçonnerie vont encore être adjugés cette année par le Conseil communal de Fleurier. L'équipement des parcelles pour des maisons individuelles est également achevé.

M. Simon-Vermot demande si ce crédit ne doit pas être remis en question car les 3,2 millions prévoyaient l'aménagement d'une crèche. Dès lors, comment peut-on arriver à dépenser le même montant en ne réalisant pas ces travaux. Le coût de ces vestiaires étant exorbitant, le CC ne devrait-il pas se donner le temps de la réflexion pour trouver une solution moins onéreuse?

M. Fatton (cc) indique que les travaux qui sont sur le point d'être adjugés ne concernent pas la crèche car des synergies sont à l'étude avec les fleurons. Il précise que la partie du crédit prévue pour l'aménagement de la crèche n'a pas été engagée à ce jour. Une ultime fois, il rappelle que jusqu'au 31 décembre la compétence de gérer ce dossier appartient à l'Exécutif fleurisan.

1791.501 Plan directeur régional

M. Klausner (PLR): L'on retrouve cette ligne budgétaire sous plusieurs communes, ce crédit est-il encore d'actualité? Ne fait-il pas doublons avec le budget de fonctionnement de l'urbanisme?

M. Rumley (cc) précise qu'il s'agit en fait de l'élaboration d'un seul et même plan. A ce jour, toutes les communes du district ont voté ce crédit. Il est évident qu'avec 3 communes au 1^{er} janvier, la situation est différente de la précédente avec 11. Même s'il n'est pas entièrement convaincu par la nécessité de ce plan, M. Rumley pense qu'il peut être utile de le réaliser et d'avoir une vue d'ensemble sur le district. Il est cependant probable que le mandat sera revu en tenant compte de la nouvelle situation régionale.

M. Rumley (cc) rappelle que son dicastère ne possède pas de budget de fonctionnement, il n'y a par conséquent aucun doublon. Cette question lui permet de préciser qu'à la page 61 du rapport de fusion, il est mentionné la création d'un poste d'urbaniste. La dimension de Val-de-Travers - tant en superficie, population qu'en nombre de bâtiments - sera tout autre que celle des actuelles communes et le recours aux services d'un urbaniste lui rendrait assurément service. Par ailleurs, des communes de la taille de Colombier ou Boudry ont un service de l'urbanisme. Cette thématique sera reprise en cours d'année 2009.

M. Klauser (PLR) déclare qu'il est dubitatif sur ce budget et qu'il l'a encaissé comme un coup de poing car il attendait l'équilibre. Il est évident qu'au début il y a une certaine difficulté à appréhender les chiffres. Cela est d'autant plus ardu que le budget prévisionnel et les comptes cumulés 2007 des actuelles entités ne figurent pas en regard du budget 2009. M. Klauser est toutefois bien conscient de l'important travail qui a été fourni pour le finaliser. Afin de permettre au CC de faire des réglages fins, il eût été souhaitable que ce budget soit renvoyé au début 2009. La situation est inquiétante en regard de la grave crise économique vers laquelle nous nous dirigeons. Il tient à relever qu'il ne met pas en question le travail du CC et l'assure de toute sa confiance. Une nomination rapide de la commission de gestion et des finances apportera un précieux soutien à l'Exécutif. Même si tout n'est pas sous contrôle, avec l'acceptation du budget le CC signe en quelque sorte un contrat moral avec le CG. Cette confiance permettra au CC de poursuivre ses travaux dans la sérénité. En conclusion, même si ce budget ne lui plaît pas, il va quand même l'accepter.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote. C'est finalement **par 34 OUI contre 5 NON que le Conseil général accepte le budget 2009**, tel que soumis par le Conseil communal

9. DELEGATION AU CONSEIL COMMUNAL DES POUVOIRS PERMETTANT DE PROCEDER AUX TRANSACTIONS IMMOBILIERES DECOULANT DE TRAVAUX EXECUTES DANS LE CADRE DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2009

Le président ouvre la discussion.

Cette dernière n'étant pas utilisée, il passe directement au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. L'examen de détail de l'arrêté ne suscite aucun commentaire. C'est finalement **par un vote unanime que le Conseil général accepte l'arrêté déléguant au Conseil communal les pouvoirs lui permettant de procéder aux transactions immobilières découlant de travaux exécutés dans le cadre du budget pour l'exercice 2009**, tel que soumis par le Conseil communal.

10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. Yves Fatton informe l'assemblée que le verre de l'amitié est offert à la suite de la séance au foyer de la salle Fleurisia.

11. QUESTIONS

Aucune question.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h58.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

(signé)

(signé)

Christian Mermet

Sarah Rosselet